

État des lieux

Santé et travail

EN OCCITANIE

Novembre 2017

État des lieux

Santé et travail

EN OCCITANIE

Novembre 2017

Dr Sylvie Cassadou (ORS Midi-Pyrénées)

Dr Françoise Cayla (ORS Midi-Pyrénées)

Ont également collaboré à ce travail :

Myriam Astorg (ORS Midi-Pyrénées)

Etienne Gardiès (ORS Midi-Pyrénées)

Mise en page :

Christel Andrieu (ORS Midi-Pyrénées)

Cette étude a été commanditée et financée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie (Dirccte)

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
PARTIE 01– CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES	5
Population active	6
➤ Un taux d'activité légèrement plus faible qu'en France métropolitaine et des disparités selon les départements	6
➤ Un taux d'activité qui augmente plus qu'au niveau national	7
➤ Un taux d'activité qui augmente plus chez les femmes et les seniors.....	7
➤ Un taux d'emploi en forte baisse chez les jeunes.....	8
➤ Plus d'agriculteurs, d'artisans, commerçants, de chefs d'entreprise et moins d'ouvriers en Occitanie qu'en France métropolitaine.....	8
➤ L'inégale répartition des CSP selon les zones d'emploi.....	9
Emplois	11
➤ Plus de 8 emplois sur 10 sont des emplois salariés	11
➤ Les agents de la fonction publique : un quart des emplois salariés en Occitanie en 2013	11
➤ Plus de 84% de l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée, 79% des salariés du secteur privé	12
➤ Les secteurs de l'agriculture et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale plus représentés dans la région qu'au niveau national	12
➤ Une très large majorité de très petites entreprises.....	15
PARTIE 02– POIDS DE LA MORBIDITÉ LIÉE AU TRAVAIL	17
Accidents de travail	18
➤ Accidents du travail chez les salariés du régime général	18
➤ Accidents du travail chez les salariés du régime agricole.....	22
Accidents de trajet	26
Maladies professionnelles	27
➤ Maladies professionnelles chez les salariés du régime général	28
➤ Maladies professionnelles chez les salariés du régime agricole	30
Maladies à caractère professionnel	32
➤ Un indicateur de morbidité liée au travail plus sensible	32

Pathologies à caractère professionnel prises en charge en consultation hospitalière ..	33
➤ Niveau d'activité général du CCPP de Toulouse	33
➤ Postes professionnels occupés par les consultants	34
➤ Postes professionnels occupés par les patients souffrant des pathologies les plus fréquemment identifiées	35

PARTIE 03– PATHOLOGIES LIÉES AU TRAVAIL ET PATHOLOGIES AU TRAVAIL ...37

Pathologies principales enregistrées au CCPP de Toulouse	38
Situations de souffrance psychique en lien avec le travail.....	39
Troubles musculo-squelettiques (TMS).....	40
Cancers d'origine professionnelle	40
Problèmes de santé ressentis et gênes dans le travail	41
Maladies chroniques évolutives et travail	43
Inaptitudes au travail	44
Handicap -travail et maintien dans l'emploi	45

PARTIE 04– CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE : RÉPARTITION DES SALARIÉS SELON LEUR MÉTIER ET LEUR ZONE D'EMPLOI EN OCCITANIE47

Contraintes physiques intenses.....	48
Exposition à des agents chimiques.....	51
Exposition à des agents biologiques.....	54
Exposition à des horaires atypiques.....	57
Exposition à des contraintes de rythme de travail	59
Exposition à des facteurs de risques psychosociaux.....	62
Métiers multi-exposés	65

CONCLUSION68

RÉFÉRENCES70

AVANT-PROPOS

Les premier et deuxième Plan Régionaux Santé au Travail (PRST), en Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon respectivement, comptaient parmi leurs objectifs prioritaires l'amélioration des connaissances en santé-sécurité au travail.

Aussi en 2014, cette dynamique avait été initiée en Midi-Pyrénées au cours du PRST2 afin de dresser un bilan sur les conditions de travail, santé, sécurité à partir des données et indicateurs immédiatement accessibles et de faire le point sur les limites des sources de données existantes [1]. En Languedoc-Roussillon, un travail d'analyse des indicateurs disponibles dans le champ de la santé au travail avait permis d'étayer l'état des lieux préalable à l'élaboration du PRST2 [2]. Le PRST3 2016-2020 souhaite poursuivre ce travail de structuration des données et de coordination des systèmes d'information : « *Le PRST 3 devra être l'expression de la volonté partagée et l'accélérateur du processus de rassemblement des données éparses, mais aussi de leur analyse pour une utilisation de ces informations au service de la stratégie générale de prévention* ». Cet objectif est repris notamment dans l'action 3.13 du cahier technique du PRST3 Occitanie : « *Développer une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir un diagnostic territorial opérationnel et de l'animer* ». Pour répondre à ces objectifs, l'ORS Midi-Pyrénées et le CREAI-ORS Languedoc-Roussillon ont travaillé en collaboration.

La première étape était d'identifier les principaux travaux, bases de données, systèmes de surveillance épidémiologiques et dispositifs de veille sanitaire existants, fournissant des données pertinentes pour l'établissement d'un diagnostic et la formulation de recommandations en matière de prévention à l'échelle de l'Occitanie.

Au niveau régional, Auvergne [3] ou Provence-Alpes-Côte d'Azur [4] par exemple ont ainsi élaboré **des atlas ou tableaux de bord régionaux** visant à rassembler, organiser et actualiser les dernières données disponibles dans le champ concerné. Après la description des caractéristiques socio-économiques de la région grâce aux données de ***l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)***, ces documents présentent en particulier les indicateurs relatifs à la sinistralité : nombre (et indice de fréquence) d'accidents de travail et de trajet pris en charge par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), détaillés par tranche d'âge, secteur d'activité, principales catégories socio-professionnelles (CSP), conditions de survenue, taille d'établissement, zone d'emploi ainsi que leur évolution dans le temps et leur comparaison avec les chiffres nationaux ; nombre de maladies professionnelles (MP) indemnisées par la ***Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail*** (Carsat), décrites pour les principaux types de MP (troubles musculosquelettiques, pathologies liées à l'amiante par exemple), par type de secteur d'activité, par zone d'emploi, ainsi que leur évolution dans le temps et leur comparaison avec les chiffres nationaux. Enfin, la part des salariés exposés à certains facteurs de risque de morbidité liée au travail est présentée à partir des données recueillies par le ***réseau EVREST*** régional [5], par principale CSP et secteur d'activité.

Le réseau EVREST est un observatoire mis en œuvre par les médecins du travail pour recueillir, analyser et suivre dans le temps des données relatives à certains aspects du travail et de la santé des salariés. Il permet de constituer une base nationale mais les données sont également disponibles au niveau régional.

Au niveau national, outre le réseau EVREST, il existe trois autres systèmes de surveillance et/ou de veille sanitaire en santé-travail.

Le système de surveillance épidémiologique des maladies à caractère professionnel (MCP), i.e. susceptibles d'être d'origine professionnelle (indemnisées ou non), est coordonné par Santé publique France (SPF, direction santé-travail) en partenariat avec les médecins du travail et les médecins inspecteurs du travail. Les données recueillies sont disponibles au niveau régional [6].

Le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (rnv3p) est coordonné par l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (Anses) et recueille des données issues de l'ensemble des 31 centres de consultations des pathologies professionnelles (CCPP) et de neuf services de santé au travail [7]. Les données sont rassemblées et analysées dans une base nationale et n'ont pas pour objectif un diagnostic régional. Les objectifs principaux sont le repérage et la description de situations à risque émergentes dans le milieu du travail, de favoriser les échanges entre cliniciens et autres professionnels de santé afin de d'améliorer les pratiques de diagnostic de ces pathologies, de contribuer aux évaluations de risque et de susciter des travaux de recherche.

Les enquêtes « Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels » (Sumer) sont des enquêtes transversales répétées (1987, 1994, 2003, 2010) copilotées par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares - Ministère du travail) et de l'Inspection médicale du travail [8]. Une nouvelle enquête est actuellement en cours pour recueillir les données de 2016-2017. Les données recueillies par le médecin du travail et le salarié ont pour objectif premier de fournir un état des lieux représentatif des expositions des travailleurs salariés aux situations de travail susceptibles d'être néfaste pour leur santé. Les derniers résultats disponibles (enquête 2010) sont déclinés selon les caractéristiques personnelles ou socioprofessionnelles du salarié, en particulier sa famille professionnelle [9] ou selon le secteur d'activité [10], par type de contrainte organisationnelle et relationnelle, par type de contrainte physique, par type d'agent chimique auquel le salarié peut être exposé. Sumer 2010 était représentative de 22 millions de salariés, soit 92% d'entre eux. Ces enquêtes, en revanche, ne recueillent pas de données sur l'état de santé des salariés.

La deuxième étape était de sélectionner parmi ces sources les données les plus utiles pour l'objectif d'aide à la décision au niveau régional et leur analyse au sein d'un document complet.

L'analyse et présentation des données socio-économiques semble être une première étape indispensable pour connaître le contexte socio-économique du travail en Occitanie, en dégager les caractéristiques et les principales tendances évolutives. Comme en Auvergne et PACA, les données sont issues des travaux de l'Insee (recensements de la population). L'objectif est de pouvoir caractériser, non seulement la région mais aussi **chacune de ses zones d'emploi** du point de vue du niveau d'emploi, des secteurs d'activité, des catégories socio-professionnelles. La zone d'emploi semble être en effet la zone géographique la plus pertinente à étudier lorsqu'on veut caractériser la santé au travail en vue de mettre en œuvre des actions préventives.

Les accidents du travail et maladies professionnelles indemnisées ne représentent probablement que la « partie émergée de l'iceberg », les cas les plus sévères, en termes de morbidité liée au travail. Néanmoins, l'analyse de ces indicateurs reste pertinente en raison 1- de la gravité potentielle de ces événements, 2- de la standardisation des données produites et 3- du recul historique disponible. Leur analyse a été faite en étroite collaboration avec les institutions détentrices de données (CARSAT et MSA), et a permis de cartographier les principaux indicateurs à l'échelle des zones d'emploi occitanes ainsi que les tendances évolutives.

Les maladies à caractère professionnel (indemnisées ou non) représentent un indicateur de morbidité liée au travail plus sensible que le précédent et plus facilement interprétable dans la mesure où il s'agit d'un taux de prévalence. La représentativité des données recueillies en Midi-Pyrénées en 2015 par le système de surveillance [6] paraissait satisfaisante du point de vue quantitatif (25% des médecins avait participé et les données transmises avaient concerné 4% des salariés suivis par ces médecins) et du point de vue qualitatif (la répartition des secteurs d'activité des salariés concernés était globalement comparable à celle de la population salariée de Midi-Pyrénées).

Les problèmes de santé au travail conduisant à une prise en charge spécialisée à la consultation hospitalière doivent faire partie de cet état des lieux. Ainsi, un tout premier travail descriptif des métiers exercés par les patients souffrant des pathologies les plus fréquemment identifiées a été réalisé grâce aux données du centre de consultation de pathologie professionnelle de Toulouse (CCPP participant au réseau rn3p de l'Anses). Ce travail méritera bien sûr à l'avenir d'être conduit et approfondi sur le CCPP de Montpellier.

Les conditions de travail et expositions professionnelles sont le cœur de cet état des lieux pour l'élaboration de stratégies de prévention primaire.

Ce type d'information est recueilli dans le cadre du dispositif Evrest et par les enquêtes Sumer. Trois éléments conduisent à choisir la deuxième source. Tout d'abord, les auteurs du rapport Evrest Occitanie 2015-2016 [5] signalent que les questions de la fiche Evrest sont trop larges pour estimer finement les expositions professionnelles et recommandent d'utiliser les données issues de Sumer. Par ailleurs, le grand nombre de salariés enquêtés par Sumer apporte une représentativité plus importante que celle d'Evrest [8]. Enfin, le travail d'analyse des données Sumer par la Dares fournit des résultats qui se prêtent davantage à leur utilisation pour l'aide à la décision d'actions de prévention primaire.

Ainsi, les analyses Dares semblent montrer que les conditions de travail sont plus étroitement dépendantes du métier exercé par le salarié, classé par famille professionnelle (Fap), que le secteur d'activité de l'établissement où il exerce, et que les risques professionnels sont souvent attachés à des métiers spécifiques [11].

Les conditions délétères de travail répertoriées pour Sumer et recueillies par le médecin du travail peuvent être regroupées en six catégories, qui sont autant de dimensions des conditions de travail : les contraintes physiques intenses, les contraintes de rythme de travail, les horaires de travail atypiques, l'exposition à des agents chimiques, l'exposition à des agents biologiques, et les facteurs de risques psychosociaux que sont les contraintes organisationnelles, les marges de manœuvres dans l'exercice des tâches, les relations au travail, le vécu et la reconnaissance du travail accompli [9]. Finalement, les analyses réalisées ont permis d'identifier les familles de métier dont les salariés

sont le plus souvent exposés aux différentes catégories de conditions de travail délétères.

Au niveau régional, le nombre de salariés par famille professionnelle est disponible auprès de l'Insee pour chaque zone d'emploi. Chacune de ces zones a donc été caractérisée par sa distribution des différentes familles professionnelles. Pour une zone donnée, la ou les familles professionnelles observées comme majoritaires orienteront vers les conditions de travail délétères a priori les plus fréquentes sur la zone et pour lesquelles les actions de prévention seront particulièrement utiles.

PARTIE 01—

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

CHIFFRES CLÉS

- ▶ Un taux d'emploi des 15-64 ans de 61%, inchangé entre 2008 et 2013, mais qui diminue chez les 15-24 ans et augmente chez les 55-64 ans.
- ▶ 1 400 000 salariés dans le secteur privé dont 79% en CDI (82% en France hexagonale).
- ▶ Des disparités entre zones d'emploi dans la répartition des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activité.
- ▶ Plus de 75% des établissements comptent moins de 5 salariés.

Données de contexte

- Avec une superficie de plus de 72 700 km², l'Occitanie est la 2^e région la plus étendue de France métropolitaine.
- En 2013, les 5 420 000 occitans représentent 9% de la population française et la densité de la population sur ce vaste territoire est relativement faible : 78 hab./km² (117 hab./km² en France métropolitaine).
- Trois des 13 départements regroupent plus de la moitié (55%) des habitants de la région : la Haute-Garonne (23%), l'Hérault (19%) et le Gard (13%).
- Entre 2008 et 2013, la population régionale a deux fois plus augmenté que la population nationale (+4,9% vs +2,5%). Ce dynamisme démographique concerne les trois départements les plus peuplés (Haute-Garonne, Hérault et Gard) mais aussi le Tarn-et-Garonne (+6,1%) qui profite du développement économique de la zone d'emploi de Toulouse.

POPULATION ACTIVE

► **Un taux d'activité légèrement plus faible qu'en France métropolitaine et des disparités selon les départements**

En 2013, la région d'Occitanie compte plus de 2,55 millions d'actifs âgés de 15 à 64 ans (ayant un emploi ou au chômage), soit 71,9% de la population des 15-64 ans (73,3% en France métropolitaine).

Selon les départements, le taux d'activité des 15-64 ans varie de 68,7% (Pyrénées-Orientales) à 74,5% (Aveyron et Haute-Garonne).

Parmi les actifs occitans, près de 2,2 millions ont un emploi (soit 61,2% vs 63,7% au niveau national) et plus de 377 500 sont au chômage (soit 10,6 % vs 9,6% en France métropolitaine). La part des chômeurs varie de 6,4% en Lozère à 12,9% dans les Pyrénées-Orientales ; c'est dans les quatre départements du littoral qu'elle est la plus élevée (proche ou dépassant 12%).

La population active des 15-64 ans en 2013

	Population 15-64 ans	Population active		dont actifs ayant un emploi		dont chômeurs	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ariège	91 840	66 322	72,2	55 763	60,7	10 153	11,1
Aude	218 597	154 228	70,6	127 156	58,2	27 875	12,8
Aveyron	164 203	122 312	74,5	110 227	67,1	11 617	7,1
Gard	453 200	318 340	70,2	264 092	58,3	54 526	12,0
Haute-Garonne	871 131	649 217	74,5	565 675	64,9	83 288	9,6
Gers	112 929	83 720	74,1	75 441	66,8	8 415	7,5
Hérault	695 597	482 618	69,4	400 347	57,6	82 580	11,9
Lot	102 215	74 687	73,1	65 461	64,0	9 134	8,9
Lozère	47 135	33 990	72,1	31 009	65,8	3 036	6,4
Hautes-Pyrénées	138 026	99 276	71,9	86 301	62,5	12 987	9,4
Pyrénées-Orientales	275 290	189 143	68,7	153 799	55,9	35 522	12,9
Tarn	229 887	166 736	72,5	143 671	62,5	22 791	9,9
Tarn-et-Garonne	152 341	112 184	73,6	96 213	63,2	15 606	10,2
Occitanie	3 552 390	2 552 772	71,9	2 175 157	61,2	377 530	10,6
France métrop.	40 599 859	29 762 338	73,3	25 864 987	63,7	3 893 864	9,6

Source : Insee RP 2013 – Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

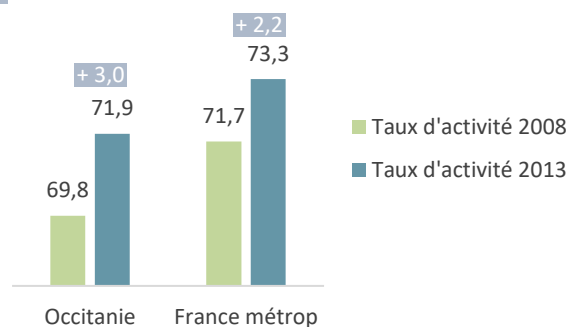
► Un taux d'activité qui augmente plus qu'au niveau national

Entre 2008 et 2013, le taux d'activité a légèrement plus augmenté dans la région qu'en France métropolitaine (+3,0% vs +2,2%).

Les plus fortes augmentations du taux d'activité s'observent dans l'Aude (+3,8%), l'Hérault (+3,2%) et les Pyrénées-Orientales (+3,1%) ; toutefois, ces départements avaient les plus faibles taux d'activité en 2008 et sont toujours ceux qui ont les plus faibles taux en 2013.

Le département de la Haute-Garonne se distingue avec un fort taux d'activité en 2013 (74,5% des 15-64 ans) et par une forte hausse depuis 2008 (+3%).

Évolution du taux d'activité des 15-64 ans dans la région et en France métropolitaine entre 2008 et 2013



Source : Insee, RP2008 RP2013 -Exploitation CREAL-ORS LR, ORSMIP

► Un taux d'activité qui augmente plus chez les femmes et les seniors

En 2013, en Occitanie comme en France métropolitaine, le taux d'activité des femmes est plus faible que celui des hommes, même si l'écart entre les deux sexes tend à se réduire depuis 2008.

À chaque tranche d'âge (à l'exception des 60-64 ans), on observe un taux d'activité plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine.

Entre 2008 et 2013, l'augmentation du taux d'activité

des 15-64 ans est plus marquée chez les femmes (+4,1% en Occitanie et +3,2% en France métropolitaine) que chez les hommes (+1,7% en Occitanie et +1,2% en France métropolitaine).

C'est pour les 55 ans ou plus que le taux d'activité a le plus augmenté entre 2008 et 2013, en Occitanie comme en France métropolitaine.

Taux d'activité de la population des 15 à 64 ans selon le sexe et l'âge en 2008 et 2013 (%)

	Occitanie			France métropolitaine		
	2008	2013	Évolution %	2008	2013	Évolution %
Sexe						
Hommes	73,7	75,0	1,7	75,7	76,6	1,2
Femmes	66,0	68,8	4,3	67,8	70,0	3,3
Age						
15-19 ans	17,6	17,3	-1,4	18,8	18,4	-2,3
20-24 ans	64,1	65,0	1,5	68,0	67,9	-0,1
25-54 ans	88,6	89,8	1,3	89,6	90,6	1,1
55-59 ans	59,6	72,1	20,9	61,2	73,6	20,1
60-64 ans	15,9	23,6	48,1	16,8	23,1	37,3
Ensemble	69,8	71,9	3,0	71,7	73,3	2,2

Source : Insee, RP2008 RP2013 – Exploitation CREAL-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

► Un taux d'emploi en forte baisse chez les jeunes

En Occitanie 61,2% des 15-64 ans ont un emploi (63,7% en France métropolitaine), part plus élevée chez les hommes (64,5%) que chez les femmes (57,9%), comme en métropole.

Globalement, entre 2008 et 2013, le taux d'emploi a peu évolué, dans la région comme en métropole ; toutefois, son évolution varie selon le sexe (en baisse chez

les hommes et en augmentation chez les femmes) ; mais surtout selon l'âge : en forte baisse chez les moins de 25 ans, le taux d'emploi reste stable pour les 25-54 ans et augmente fortement à partir de 55 ans (+18% entre 55 et 59 ans et +47% à 60-64 ans).

Ces évolutions selon le sexe et l'âge sont également observées au niveau national.

Taux d'emploi de la population des 15 à 64 ans selon le sexe et l'âge en 2008 et 2013 (%)

	Occitanie			France métropolitaine		
	2008	2013	Évolution %	2008	2013	Évolution %
Sexe						
Hommes	65,5	64,6	-1,4	68,1	67,0	-1,5
Femmes	56,7	57,9	2,3	59,5	60,4	1,5
Age						
15-19 ans	12,3	10,5	-14,9	13,8	11,9	-13,5
20-24 ans	48,8	45,2	-7,4	53,4	49,9	-6,6
25-54 ans	78,6	78,0	-0,7	80,8	80,3	-0,7
55-59 ans	54,5	64,3	18,0	56,2	66,2	17,8
60-64 ans	14,4	21,1	47,1	15,4	20,8	34,4
Ensemble	61,0	61,2	0,3	63,8	63,7	-0,1

Source : Insee, RP2008 RP2013 – Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

► Plus d'agriculteurs, d'artisans, commerçants, de chefs d'entreprise et moins d'ouvriers en Occitanie qu'en France métropolitaine

En Occitanie et comparé à la France métropolitaine, on observe une surreprésentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise parmi les actifs de 15-64 ans (8,2% vs 6,3%) ainsi que des agriculteurs exploitants agricoles (2,7% vs 1,6%). Cette surreprésentation est observée tant chez les hommes que chez les femmes.

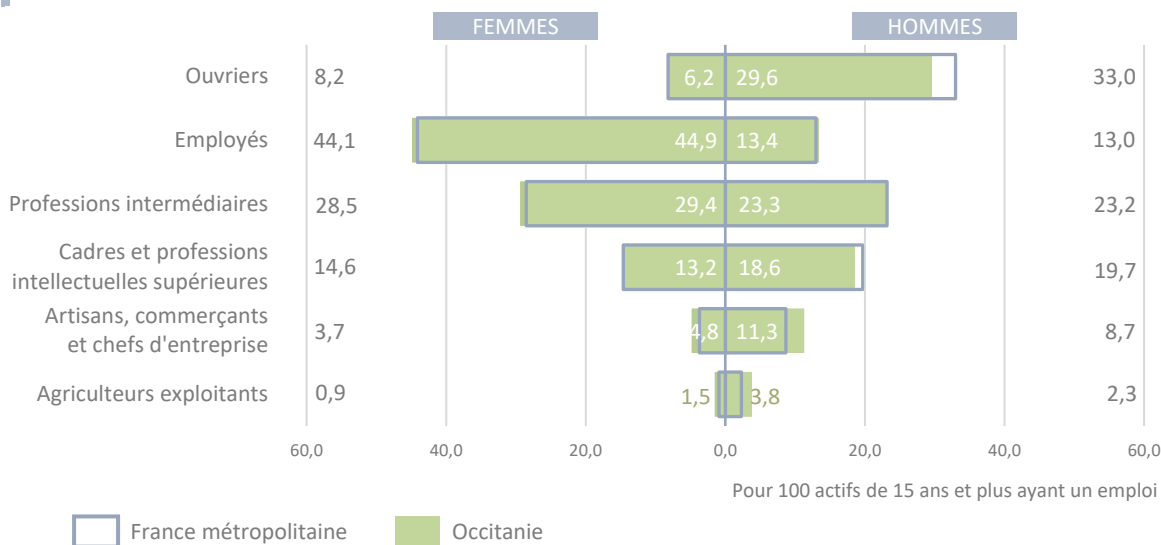
À l'inverse, la catégorie des ouvriers y est sous-représentée (18,4% des actifs vs 21,1%) particulièrement chez les hommes.

La population active des 15-64 ans ayant un emploi selon la CSP en Occitanie et en France métropolitaine en 2013

2013	Occitanie		France métrop
	Effectif	%	%
Agriculteurs exploitants	59 441	2,7	1,6
Artisans, com., chefs d'entreprise	178 086	8,2	6,3
Cadres et prof. intellect. sup.	347 836	16,0	17,3
Professions intermédiaires	570 391	26,2	25,8
Employés	619 785	28,5	27,9
Ouvriers	399 617	18,4	21,1
Ensemble	2 175 157	100,0	100,0

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

Répartition de la population active des 15-64 ans ayant un emploi selon la CSP et le sexe en Occitanie et en France métropolitaine en 2013



Source : Insee RP 2013 – Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

► L'inégale répartition des CSP selon les zones d'emploi

Définition Insee zone d'emploi - Date de publication : 13/10/2016

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La liste des communes est celle donnée par le Code Officiel Géographique (COG).

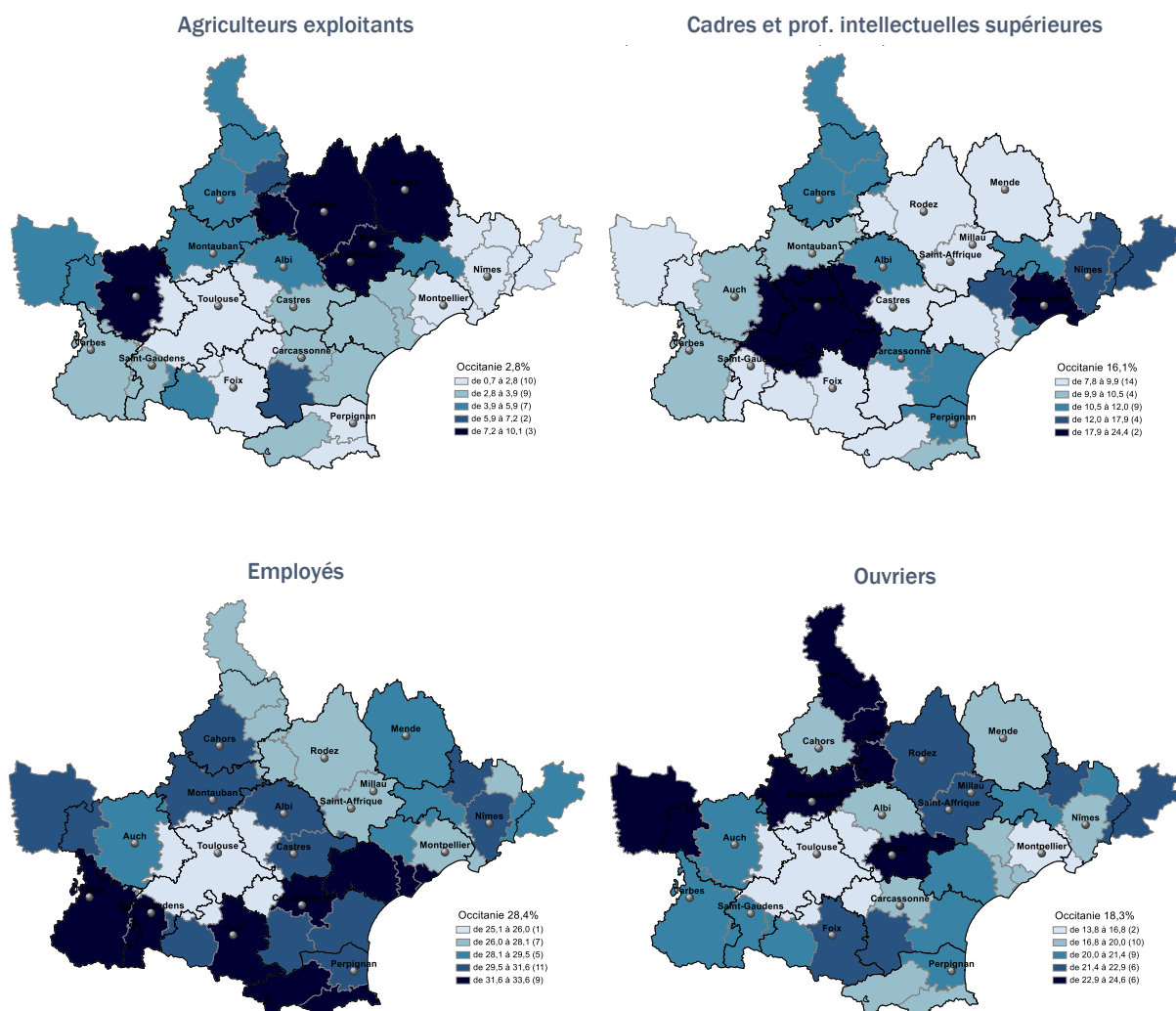
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions>

Les données régionales globales ne doivent pas masquer leur hétérogénéité infrarégionale, en particulier si l'on examine les différentes zones d'emploi occitanes.

Si la répartition des artisans, commerçants et chefs d'entreprise d'une part, et des professions intermédiaires d'autre part sont relativement homogènes, on observe en revanche une part plus importante des

agriculteurs dans les zones d'emploi du centre-nord de la région. Parallèlement, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est la plus élevée dans les zones d'emploi des deux métropoles régionales Toulouse et Montpellier. Les employés sont eux les plus nombreux dans les zones d'emploi du sud et de l'est de la région ; enfin, les ouvriers sont les plus nombreux dans les zones d'emploi du nord-est de la région.

Actifs de 15-64 ans ayant un emploi en 2013 : part des catégories socio-professionnelles par zone d'emploi



Source : Insee RP 2013 – Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

EMPLOIS

➤ Plus de 8 emplois sur 10 sont des emplois salariés

En 2013, près de 2,2 millions d'occitans âgés de 15-64 ans ont un emploi. Parmi eux, 85% sont salariés et 15% non-salariés, part plus élevée qu'en métropole (11%). Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois a augmenté de 3% en Occitanie alors qu'il est resté stable en France hexagonale (+0,5%). Cette différence est liée à

une légère augmentation des emplois salariés dans la région (+2,5%) qui n'a pas été observée à l'échelle du territoire national. Parallèlement, dans la région comme sur l'ensemble du territoire national, les emplois non-salariés ont augmenté entre 2008 et 2013.

Nombre et part des actifs de 15-64 ans ayant un emploi selon qu'ils sont salariés ou non-salariés en 2013 et % d'évolution entre 2008 et 2013, en Occitanie et en France métropolitaine

	Emplois salariés			Emplois non-salariés			Ensemble des emplois	
	Nb	%	Évol*	Nb	%	Évol*	Nb	Évol*
Occitanie	1 850 802	85,1	2,5	324 355	14,9	7,1	2 175 157	3,1
France métropolitaine	22 981 819	88,9	-0,2	2 883 169	11,1	6,7	25 864 987	0,5

* Évolution du nombre en %

Source : Insee, RP 2008 et 2013 – Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

➤ Les agents de la fonction publique : un quart des emplois salariés en Occitanie en 2013

La région compte plus de 471 000 agents de la fonction publique au 31 décembre 2012. Ils sont répartis entre la fonction publique d'État (42%), la fonction publique territoriale (38,6%) et la fonction publique hospitalière (19,1%).

L'ensemble de ces agents représente un quart des emplois salariés d'Occitanie. Cette proportion est légèrement supérieure à celle observée en France hexagonale, hors région Ile de France (23,1%).

Rapportée à la population, la fonction publique dans son ensemble est aussi légèrement surreprésentée en Occitanie : le taux d'administration (nombre d'agents pour 1 000 habitants) y est de 83,7 contre 82,2 en moyenne en province. C'est la fonction publique territoriale qui est surreprésentée en Occitanie avec un taux de 32,3 vs 28,6 en province, alors que la fonction publique hospitalière y est sous-représentée avec 16,0 vs 18,4.

Nombre des agents de la fonction publique en Occitanie, leurs parts parmi les salariés d'Occitanie et de France, les taux d'administration en Occitanie et en France, en 2013

(Données au 31-12-2012)	Nombre d'agents	Part des agents dans l'emploi salarié total (en %)		Taux d'administration* (‰ habitants)	
		Occitanie	France	Occitanie	France(1)
Fonction publique d'État	199 500	10,6	10,0	35,5	35,2
Fonction publique territoriale	181 600	9,7	8,1	32,3	28,6
Fonction publique hospitalière	89 900	4,8	5,2	16,0	18,4
Ensemble fonction publique	471 000	25,1	23,3	83,7	82,2

(1) France métropolitaine hors Ile-de-France

*Nombre d'agents pour 1 000 habitants

Sources : Insee RP2013, Système d'information sur les agents des services publics (SIAPS) – Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

➤ **Plus de 84% de l'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée, 79% des salariés du secteur privé**

En Occitanie, la répartition des salariés selon les différents types de contrats est proche de celle observée au niveau national avec toutefois une part légèrement plus élevée de salariés en contrat à durée déterminée (10,5% vs 9,5%) et une part plus faible de salariés en contrat à durée indéterminée (84,3% vs 85,2%).

Si l'on ne considère que les emplois salariés du secteur privé, la part des contrats à durée indéterminée est de 79% en Occitanie, contre 82% sur l'ensemble du territoire national.

Entre 2008 et 2013, l'évolution du nombre des différents types de contrat est plus marquée dans la région

pour les contrats d'apprentissage, qui augmentent de 18,2% (vs 13,2% sur l'ensemble du territoire national) et, en sens inverse, une baisse plus marquée dans la région des contrats aidés (-19,2% vs -12,8%) et des contrats de stages (-4,1% vs -2,4%).

D'un point de vue plus global, on observe une augmentation du nombre des contrats précaires dans leur ensemble (contrat autre que le CDI temps plein), sur l'ensemble des départements sauf dans les Hautes Pyrénées (données non présentées) où ce nombre diminue de 5%.

Les salariés de 15 à 64 ans selon le type de contrat en 2013

	Occitanie		France métrop. %	Évolution* des effectifs (en %)	
	Effectif	%		Occitanie	France métrop.
Contrat d'apprentissage	38 713	2,1	2,2	18,2	13,2
Intérimaire	29 908	1,6	1,8	-8,7	-8,9
Emplois jeunes, CES ou autres emplois aidés	20 243	1,1	0,9	-19,2	-12,8
Stagiaires	6 434	0,3	0,4	-4,1	-2,4
Contrats à durée limitée, CDD, saisonniers, vacataires...	194 360	10,5	9,5	2,6	0,5
Contrats à durée indéterminée	1 561 144	84,3	85,2	2,7	-0,3
Ensemble des salariés	1 850 802	100,0	100,0	2,5	-0,2

*Évolution des effectifs entre 2008 et 2013

Source : Insee, RP 2008 et 2013 – Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

➤ **Les secteurs de l'agriculture et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale plus représentés dans la région qu'au niveau national**

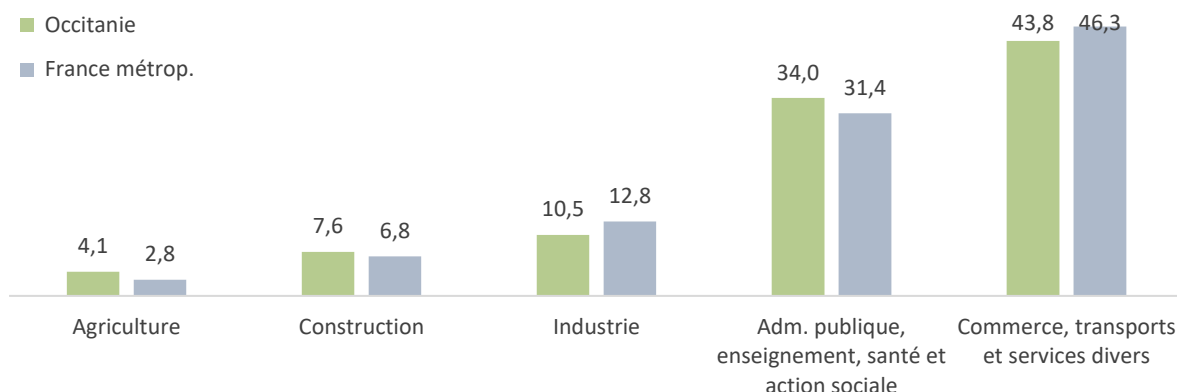
Sur l'ensemble des emplois d'Occitanie, qu'ils soient publics ou privés, on observe que deux grands secteurs d'activité sont majoritaires : administration publique, enseignement, santé et action sociale d'une part, commerce, transport et services divers d'autre part. Ces deux secteurs regroupent 34 et 44% des emplois respectivement, tandis que les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'agriculture rassemblent chacun 10% ou moins des emplois de la région.

Cette répartition est comparable à celle observée sur le territoire national à quelques nuances près : des emplois un peu plus nombreux en Occitanie dans l'agriculture d'une part et dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale d'autre part ; des emplois un peu moins nombreux en Occitanie dans l'industrie d'une part et le commerce, transport et services divers d'autre part.

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Emplois

Répartition des emplois selon le secteur d'activité en 2013 (en %)



Source : Insee RP 2013 – Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

Si on ne considère que les emplois du secteur privé hors agriculture et emploi par un particulier, selon les secteurs d'activité¹ et selon la répartition des effectifs de salariés par zone d'emploi, on observe un certain nombre de disparités infra régionales.

Concernant les secteurs d'activités de l'information et de la communication, d'activités spécialisées, scientifiques et techniques et des services administratifs de soutien, et enfin d'activités financières et d'assurance, les parts de salariés les plus importantes sont globalement observées sur les deux métropoles.

Les activités immobilières regroupent les plus grandes parts de salariés sur les zones d'emploi du littoral. C'est aussi sur le littoral et dans l'est des Pyrénées que l'on retrouve les parts les plus importantes de salariés des secteurs du commerce de gros et de détail, des

transports, de l'hébergement et de la restauration. À l'inverse, le littoral ne regroupe qu'une faible partie des salariés du secteur des industries manufacturières, extractives et autres dont les salariés sont majoritairement regroupés sur un axe nord-sud de la région.

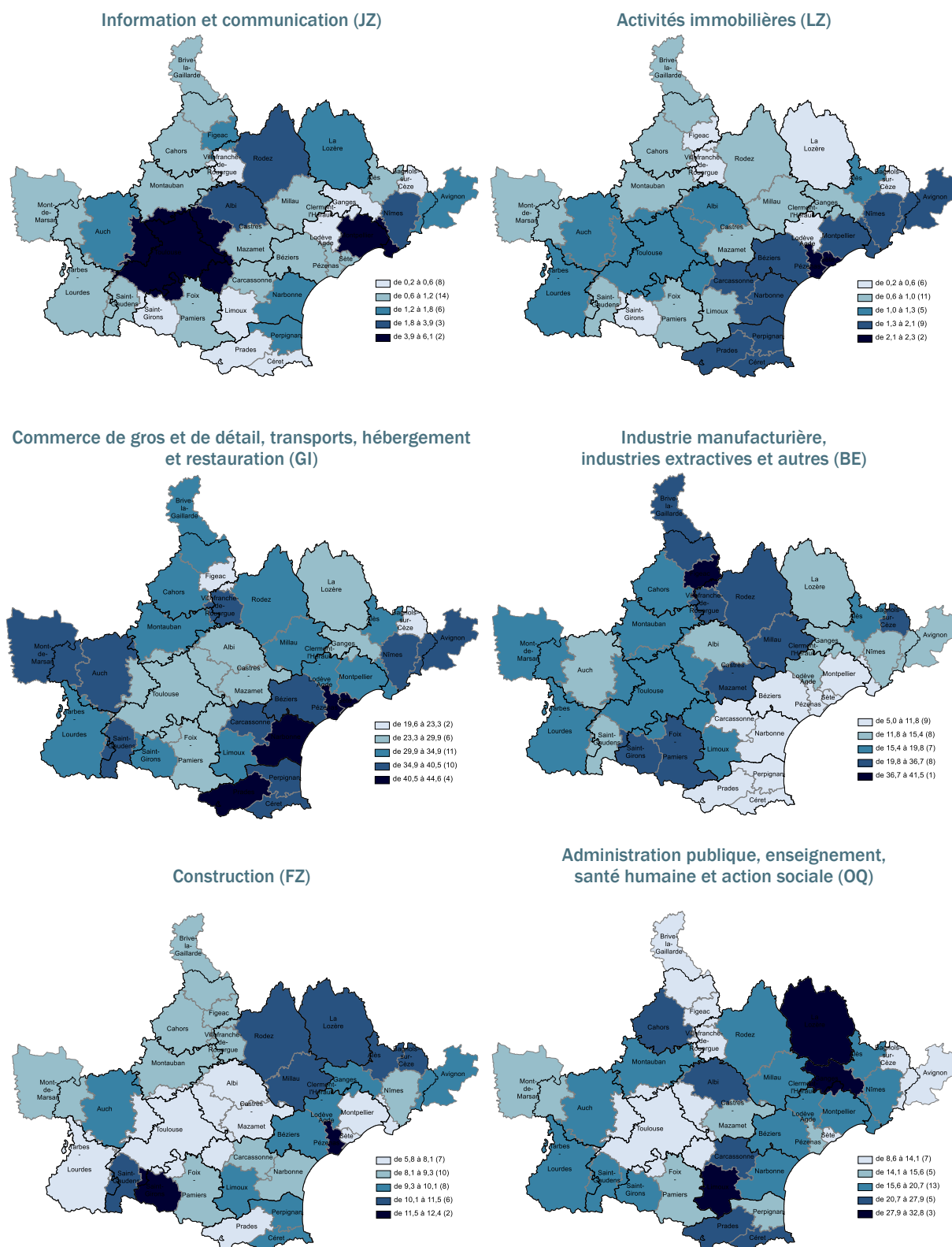
Concernant le secteur de la construction, les parts de salariés les plus importantes sont observées sur les zones d'emploi du centre nord de la région, des Pyrénées ariégeoises et des Pyrénées de Haute-Garonne. Enfin, pour les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, les plus grandes parts de salariés sont observées sur les zones d'emploi plutôt rurales de Lozère, Ganges, Limoux, Cahors, Albi, Carcassonne, Prades et Céret.

¹ Nomenclature NACE européenne articulée avec la nomenclature NAF (10 secteurs)

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Emplois

Secteurs d'activité hors secteur agricole : part de leurs salariés par zone d'emploi



Source : Acoiss – Base Séquoia, 2016. Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Emplois

► Une très large majorité de très petites entreprises

Dans l'ensemble de la région, 76% des entreprises comptent moins de 5 salariés. Cette caractéristique est homogène sur l'ensemble des départements, la part de ces entreprises étant inférieure à 75% en Haute-Garonne seulement.

Plus les effectifs augmentent et plus la part d'entreprises concernées diminue. Ainsi, les entreprises d'au moins 250 salariés représentent au plus 0,2% de l'ensemble des entreprises dans chacun des 13 départements sauf en Haute-Garonne où cette part est de 0,4%.

Les différentes tranches d'effectifs des établissements : nombre et part des établissements par département, Occitanie, 2016

	< à 5	%	5 à 9	%	10 à 19	%	20 à 49	%	50 à 249	%	250 et plus	%	Total
Ariège	4 309	78,6	609	11,1	310	5,7	174	3,2	71	1,3	7	0,1	5480
Aude	7 782	77,3	954	9,6	675	6,7	441	4,4	200	2,0	9	0,1	10 061
Aveyron	8 202	76,7	1 292	12,1	614	5,7	405	3,8	175	1,6	8	0,1	10 696
Gard	14 985	77,0	1 939	10,0	1336	6,9	770	4,0	379	1,9	40	0,2	19 449
Haute-Garonne	36 065	73,5	6 167	12,6	3358	6,8	2143	4,4	1160	2,4	197	0,4	49 090
Gers	5 607	80,3	683	9,8	358	5,1	235	3,4	98	1,4	4	0,1	6 985
Hérault	26 125	75,9	3 414	9,9	2490	7,2	1560	4,5	731	2,1	84	0,2	34 404
Lot	5 151	78,9	738	11,3	350	5,4	194	3,0	84	1,3	11	0,2	6 528
Lozère	2 210	79,1	250	8,9	169	6,0	114	4,1	52	1,9	0	0,0	2 795
Hautes-Pyrénées	6 958	77,9	1 005	11,2	506	5,7	326	3,6	130	1,5	10	0,1	8 935
Pyrén.-Orientales	10 731	77,5	1 308	9,4	1014	7,3	531	3,8	235	1,7	25	0,2	13 844
Tarn	9 818	76,3	1 603	12,5	750	5,8	462	3,6	220	1,7	20	0,2	12 873
Tarn-et-Garonne	6 015	75,6	994	12,5	510	6,4	278	3,5	148	1,9	11	0,1	7 956
Occitanie	143 958	76,1	20 956	11,1	12 440	6,6	7 633	4,0	3 683	1,9	426	0,2	189 096

Source : Carsat Midi-Pyrénées, Carsat Languedoc-Roussillon, 2016. Exploitation CREAL-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

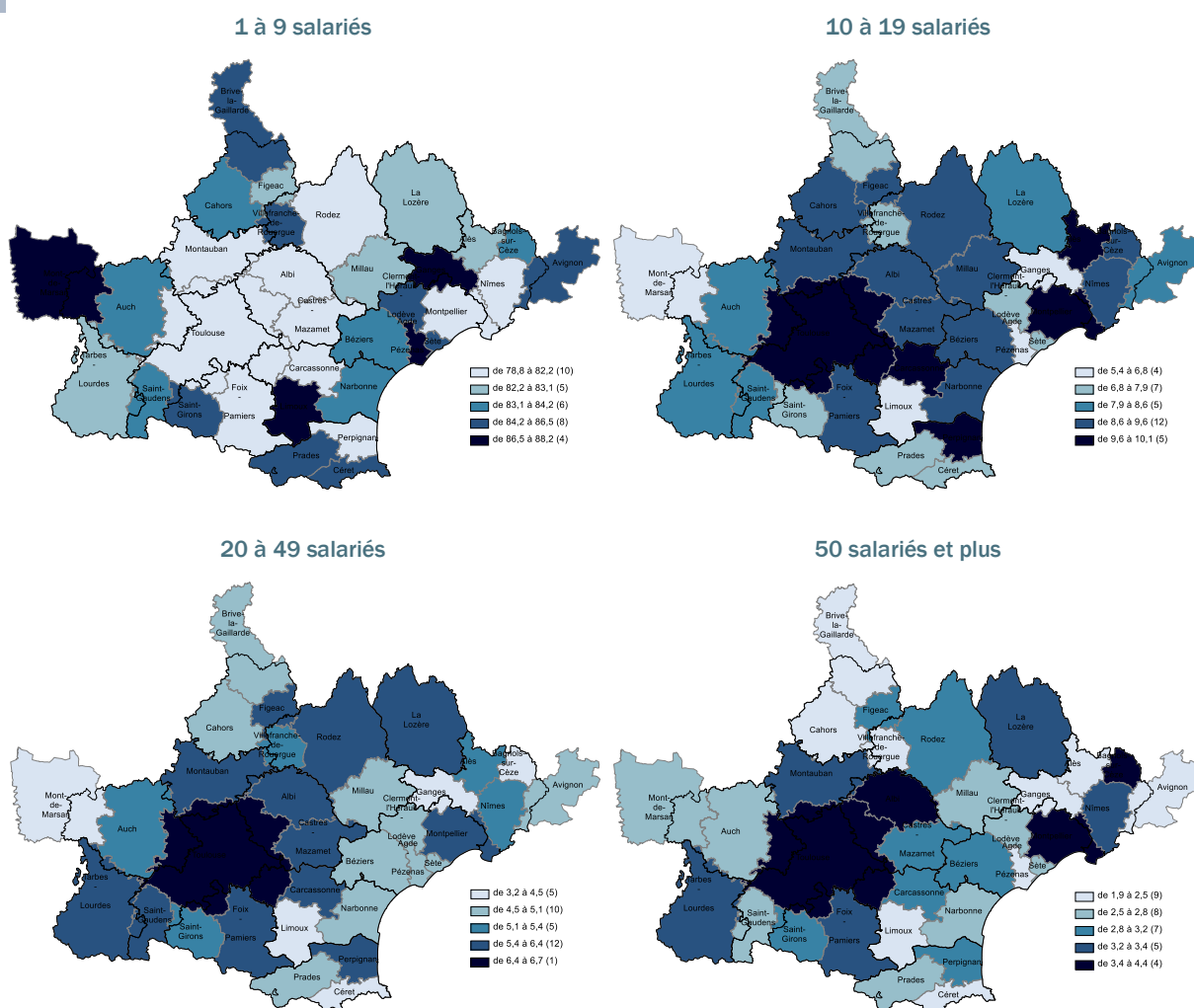
CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Emplois

Les données par zone d'emploi ne sont disponibles que par tranche d'effectifs plus agrégés mais ces données sont plus précises du point de vue économique et géographique. La part des établissements de moins de 10 salariés est plus importante dans les zones d'emploi éloignées des deux métropoles. À l'inverse,

la part des établissements de 50 salariés et plus est plus importante dans les zones d'emploi des métropoles. Néanmoins, ces variations entre zones d'emploi ne sont pas très importantes et, même dans les métropoles, la part des établissements de 50 salariés et plus ne dépasse pas 5%.

Les différentes tranches d'effectifs des établissements : part des établissements par zones d'emploi, Occitanie, 2016



Source : Acoess – Base Séquoia, 2016. Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

PARTIE 02—

POIDS DE LA MORBIDITÉ LIÉE AU TRAVAIL

CHIFFRES CLÉS

- ▶ Pour le régime général en 2016, un indice régional de fréquence des accidents du travail de 38,9 pour mille salariés, supérieur à l'indice de fréquence national.
- ▶ Pour le régime agricole en 2016, un indice régional de fréquence des accidents du travail de 32,1 pour mille, comparable à l'indice national.
- ▶ Pour le régime général en 2016, un indice régional de fréquence des maladies professionnelles de 1,39 pour mille, inférieur à l'indice de fréquence national.
- ▶ Pour le régime agricole en 2016, un indice régional de fréquence des maladies professionnelles de 1,84 pour mille, inférieur à l'indice de fréquence national.
- ▶ Le taux de signalement des maladies à caractère professionnel est un indicateur plus sensible que les deux précédents : 6,7 pour cent au niveau régional en 2016.
- ▶ Des professions et des pathologies enregistrées dans les centres de consultation hospitalière des pathologies professionnelles qui précisent les caractéristiques de la morbidité liée au travail.

Avertissement

Le poids de la morbidité liée au travail qui est présentée dans ce chapitre ne prend pas en compte les agents titulaires de la fonction publique ni les travailleurs indépendants. En effet, les données de ce chapitre sont issues :

- des Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon ;
- des caisses de Mutualité sociale agricoles (MSA) ;
- du système de surveillance épidémiologique des maladies à caractère professionnel (MCP) de Santé publique France et de l'Inspection médicale du travail et de la main d'œuvre.

En conséquence, les données ne concernent que les travailleurs salariés du secteur privé et les agents contractuels de la fonction publique cotisant au régime général de la Sécurité sociale ainsi que les travailleurs salariés du secteur agricole.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

Selon l'article L.411-1 du Code de la Sécurité sociale, un accident « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

Un accident est considéré comme accident du travail si

les trois critères suivants sont remplis :

- Un événement inhabituel doit avoir provoqué une ou des lésion(s) survenant soit immédiatement après l'événement, soit de façon retardée ;
- L'événement doit être survenu à l'occasion du travail ou par le fait de celui-ci ;
- Un lien de causalité doit être établi entre l'événement et les lésions survenues.

En pratique, tout accident survenant pendant le travail et sur le lieu de travail est présumé accident du travail.

Après un accident du travail, le salarié est en **incapacité temporaire** si son état de santé l'empêche de travailler pendant une période donnée. On parle alors d'**accident de travail (ou de maladie professionnelle) avec arrêt**.

Le **taux de gravité des accidents du travail** enregistrés sur une année peut alors être calculé comme égal à : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000. Après un accident du travail, l'état de santé finit par se stabiliser, il est alors « consolidé » et le salarié ne touche dès lors plus d'indemnités journalières. Celui-ci peut cependant conserver des séquelles qui sont alors prises en charge et indemnisées au titre de l'**incapacité partielle permanente (IPP)**.

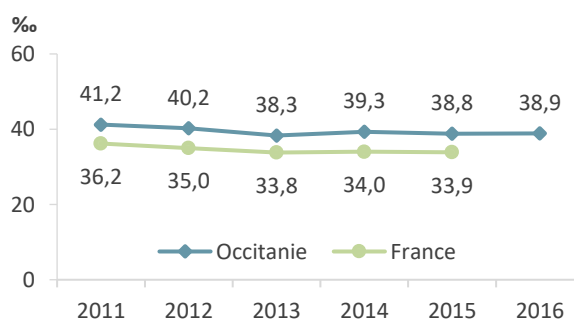
Le **taux d'IPP** (sous forme de pourcentage) mesure l'importance des séquelles physiques et mentales d'un accident du travail. Il est calculé par un médecin-conseil de la Sécurité sociale, selon un barème, en tenant compte de la nature de l'infirmité, de l'âge de la victime, de son état général ainsi que de ses qualifications professionnelles.

➤ Accidents du travail chez les salariés du RÉGIME GÉNÉRAL

- **Un indice de fréquence occitan qui reste supérieur à celui de la France hexagonale**

Depuis 2011, l'indice de fréquence² des accidents du travail chez les salariés du régime général montre une tendance faiblement décroissante tant sur le territoire national qu'en Occitanie. L'indice de fréquence du territoire national n'est pas encore connu pour 2016 mais, pour les années 2011 à 2015, l'écart d'indice de fréquence entre l'Occitanie et la France hexagonale reste constant : environ 5 accident pour 1000 salariés de plus en Occitanie.

Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt en Occitanie et en France entre 2011 et 2016 (pour 1 000 salariés), régime général



Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

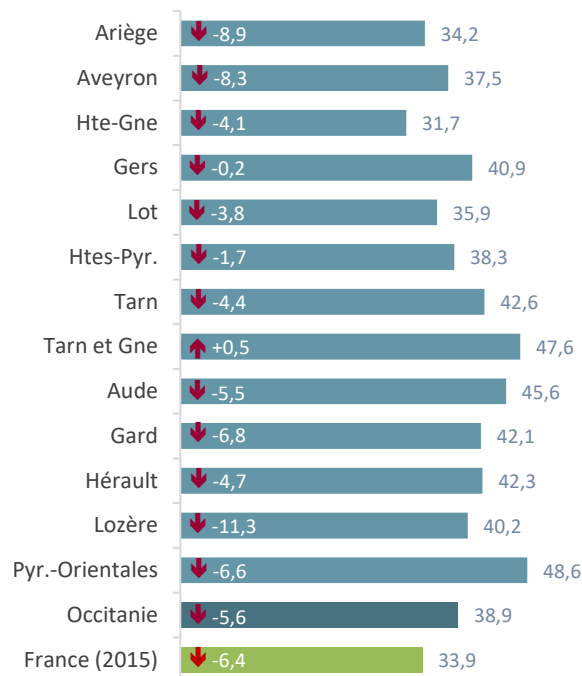
² Indice de fréquence : nombre annuel d'accidents du travail rapporté au nombre de salariés moyen sur les quatre trimestres de l'année.

- **Un indice de fréquence décroissant sur la majorité des départements**

La tendance décroissante observée à l'échelle de la région se retrouve sur l'ensemble des départements, sauf pour le Tarn et Garonne et le Gers où les indices de fréquence sont stables entre 2011 et 2016. Sur les autres départements, la décroissance observée est de niveau variable selon les départements, de 1,7% dans les Hautes-Pyrénées à 11,7% en Lozère.

En 2016, l'indice de fréquence varie de 31,7 pour 1 000 salariés en Haute-Garonne à 48,6 pour 1 000 salariés dans les Pyrénées-Orientales.

Indice de fréquence d'accidents du travail avec arrêt en 2016 (pour 1000 salariés) et taux de variation entre 2011 et 2016 (en %)

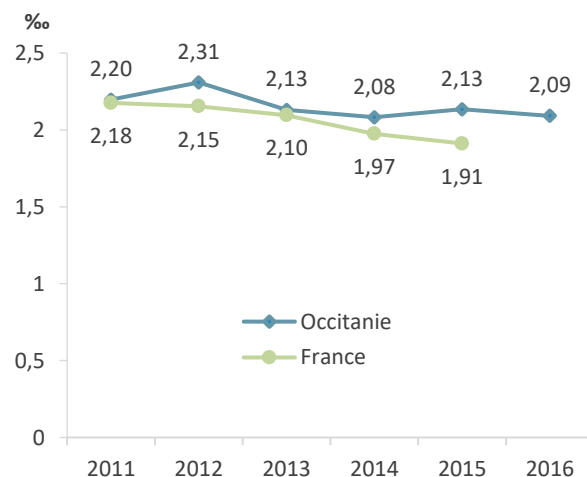


Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

- **Une faible décroissance des accidents du travail avec IPP**

A l'échelle de la région, l'évolution de l'indice de fréquence des accidents du travail avec incapacité permanente partielle (IPP) montre une tendance faible et irrégulière à la décroissance entre 2011 et 2016, passant de 2,20 à 2,09 pour 1 000 salariés. Cette décroissance est également observée sur le territoire national mais elle y est plus régulière et légèrement plus marquée, passant de 2,18 en 2011 à 1,91 pour 1 000 en 2015.

Indice de fréquence des accidents du travail avec incapacité permanente partielle en Occitanie et en France entre 2011 et 2016 (pour 1 000 salariés)



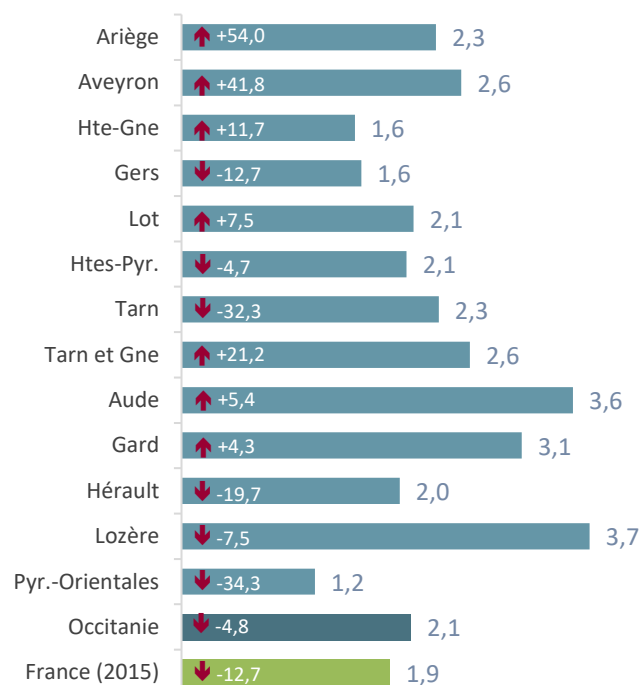
Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

- Une évolution hétérogène des indices de fréquence avec IPP entre les départements

L'évolution des accidents avec IPP est plus hétérogène selon le département que celle des accidents du travail dans leur ensemble décrite précédemment. L'indice de fréquence augmente dans sept départements, et parfois de façon importante (54% en Ariège), tandis qu'il diminue dans les six autres départements, parfois également de façon importante (34,3% dans les Pyrénées Orientales). Finalement, en 2016, les indices de fréquence départementaux sont compris entre 1,2 pour 1 000 salariés dans les Pyrénées Orientales) et 3,7 pour 1 000 salariés en Lozère.

Le cas des Pyrénées Orientales est intéressant à noter puisque ce département montre un indice de fréquence élevé de l'ensemble des accidents du travail mais un indice de fréquence faible et en forte diminution depuis 2011, pour les accidents de travail avec IPP.

Indice de fréquence d'accidents du travail avec incapacité permanente partielle en 2016 (pour 1000 salariés) et taux de variation entre 2011 et 2016 (en %) par département

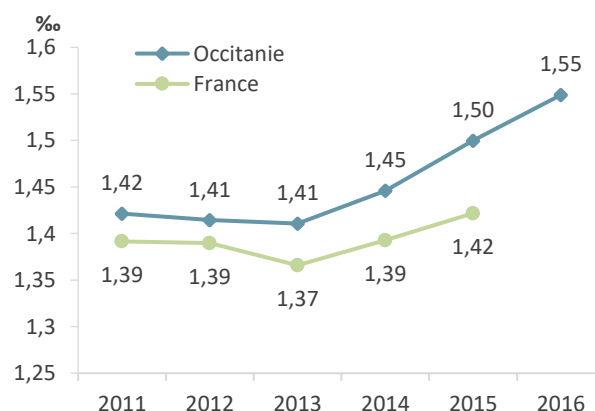


Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

- Un taux de gravité en augmentation continue et supérieur à la moyenne nationale

Ce taux de gravité est quantifié par le nombre de jours d'arrêt rapporté au nombre d'heures travaillées. Depuis 2013, ce taux augmente régulièrement en Occitanie, passant de 1,41 à 1,55 pour 1 000 en 2016. Son évolution montre la même tendance sur le territoire national mais avec un niveau plus faible et une croissance plus lente, passant de 1,37 en 2013 à 1,42 en 2015 (données 2016 non disponibles).

Taux de gravité des accidents du travail en Occitanie et en France entre 2011 et 2016, régime général



Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

- Certains secteurs d'activité comptent une part plus importante des accidents du travail que la part de salariés qu'ils représentent

La répartition des accidents du travail selon le secteur d'activité n'est pas parallèle à celle des salariés.

Ainsi, secteur agricole mis à part, deux secteurs d'activité regroupent une part plus importante des accidents du travail qu'ils ne représentent de salariés : le secteur de la construction et le très vaste secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration. Entre 2011 et 2016, l'indice de fréquence a néanmoins diminué dans le secteur de la construction et, dans une moindre mesure, dans le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration. Trois secteurs d'activité ne représentent chacun que peu de salariés et la part des accidents de travail qui leur est rattachée est difficile à interpréter : les secteurs de l'information et de la communication, des activités financières et d'assurance, des activités immobilières.

Pour deux autres secteurs d'activité, la part de salariés correspond approximativement à la part d'accidents du travail : le vaste secteur de l'administration publique³, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale d'une part et le secteur potentiellement hétéroclite des autres activités de services. L'indice de fréquence a augmenté dans le premier et diminué dans le second, entre 2011 et 2016.

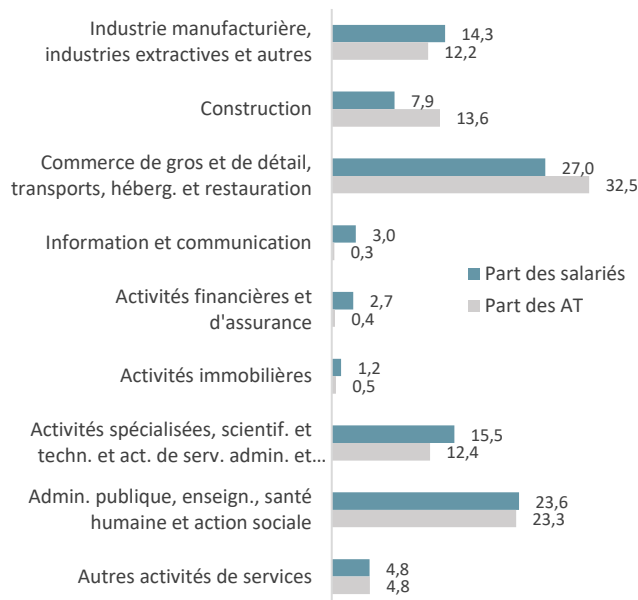
Enfin, deux secteurs représentent plus de salariés que d'accidents du travail : l'industrie (manufacturière, extractive et autres) d'une part et le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, administratives et de soutien. Dans ces deux secteurs, l'indice de fréquence des accidents de travail a diminué entre 2011 et 2016.

- Des indices de fréquence des accidents de travail bien supérieurs à la moyenne régionale (38,9%) dans certains secteurs employant le plus de salariés en Occitanie.

C'est le cas notamment du secteur d'activité des agences de travail temporaires, de celui de l'hébergement médicalisé pour personnes âgées ainsi que celui des supermarchés.

³ Il s'agit ici des agents contractuels de la fonction publique, ces derniers sont affiliés au régime général comme les salariés du secteur privé.

Répartition des salariés et des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité en 2016 en Occitanie (en %)



Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

Indice de fréquence des accidents du travail dans les secteurs d'activité employant le plus de salariés en Occitanie (2016)

Libelle APE 2 Établissement	IF AT avec arrêt
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	95,5
Supermarchés	65,5
Hypermarchés	60,2
Activités des agences de travail temporaire	52,5
Restauration traditionnelle	43,7
Activités hospitalières	37,6
Administration publique générale	19,0
Construction aéronautique et spatiale	13,3
Ingénierie, études techniques	7,6

Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

Indice de fréquence des accidents du travail avec IPP parmi les secteurs d'activité employant le plus de salariés en Occitanie (2016)

Libelle APE 2 Établissement	IF AT avec IPP
Activités des agences de travail temporaire	175
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	82
Activités hospitalières	73
Supermarchés	63
Administration publique générale	54
Hypermarchés	52
Restauration traditionnelle	32
Construction aéronautique et spatiale	24
Ingénierie, études techniques	10

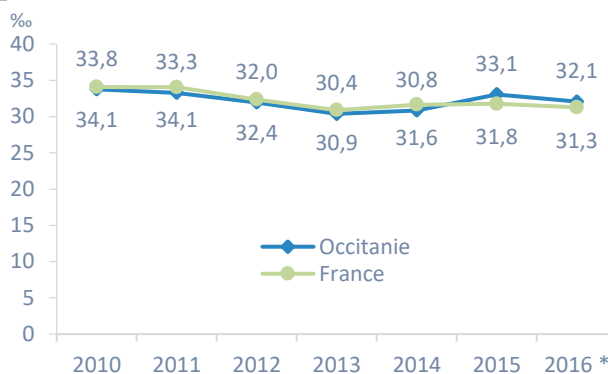
Source : Carsat Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, exploitation ORSMIP

➤ Accidents du travail chez les salariés du RÉGIME AGRICOLE

• Une courbe d'indice de fréquence occitane superposable à celle de la France

L'indice de fréquence des accidents de travail avec arrêt est quasiment stable entre 2011 et 2016, tant en Occitanie que sur le territoire national, l'écart entre les deux territoires étant très faible. Ainsi en 2016, l'indice de fréquence est de 32,1 pour 1 000 en Occitanie et de 31,3 pour 1 000 sur la France entière.

Indice de fréquence des accidents du travail* avec arrêt en Occitanie et en France entre 2011 et 2016 pour 1 000 salariés du régime agricole



* AT 2016 sur nombre de travailleurs 2015

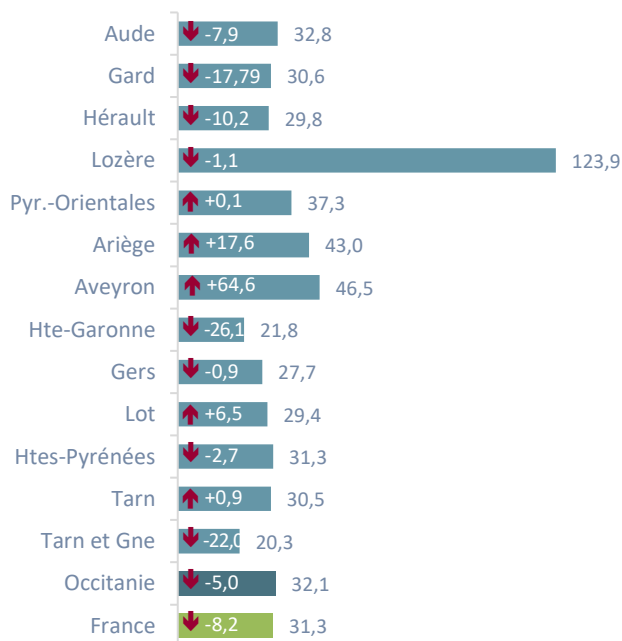
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP.

• Un niveau et une évolution des indices de fréquence hétérogène entre départements

En 2016, les indices de fréquence sont compris entre 20 et 47 pour 1 000 selon le département, excepté en Lozère où cet indice est très élevé, de près de 125 pour 1 000. Celui-ci est stable entre 2011 et 2016 et aucune explication simple à cet écart avec les autres départements n'a pu être identifiée.

Sur les autres départements, l'évolution est hétérogène, comprise entre une diminution de 26% et une augmentation de 65%.

Indice de fréquence d'accidents du travail* avec arrêt en 2016 (pour 1000 salariés du régime agricole) et taux de variation entre 2011 et 2016 (en %)



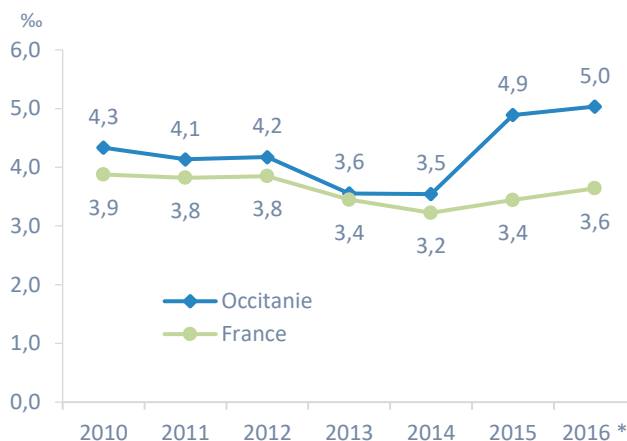
* AT 2016 sur nombre de travailleurs 2015

Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

• Des accidents avec séquelles qui augmentent

Après une diminution en 2013 et 2014, l'indice de fréquence des accidents du travail avec IPP a augmenté à partir de 2015, atteignant 5 pour 1 000 en 2016, niveau supérieur à celui de 2011. Cette augmentation est plus importante que celle observée sur le territoire national à la même période.

Indice de fréquence des accidents du travail* avec incapacité permanente partielle en Occitanie et en France entre 2011 et 2016 (pour 1 000 salariés du régime agricole)



* AT 2016 sur nombre de travailleurs 2015
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

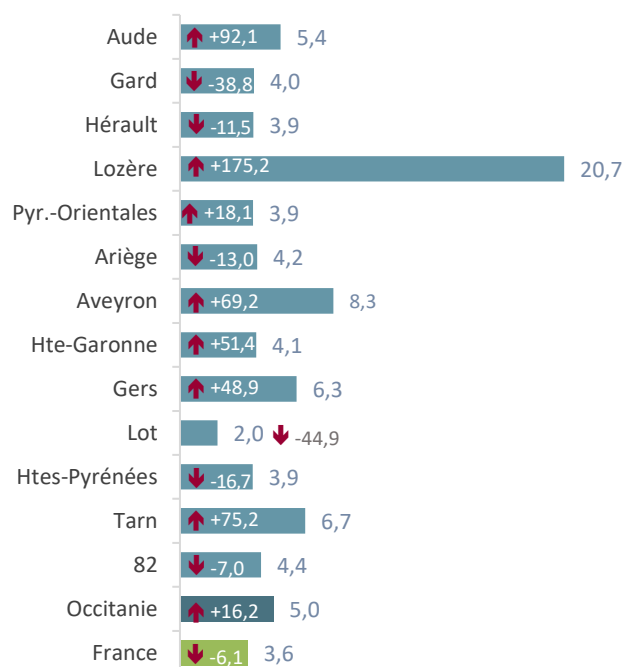
• Un niveau et une évolution des indices de fréquence hétérogène entre départements

Les caractéristiques des indices de fréquence des accidents de travail avec IPP sont comparables à celles des indices de fréquence des accidents de travail simples avec arrêt.

En 2016, les indices de fréquence des accidents du travail avec IPP sont compris entre 2 (Lot) et 8,3 (Aveyron) pour 1 000, excepté en Lozère où celui-ci est particulièrement élevé, comme pour les accidents de travail avec arrêt simple : 20,7 pour 1 000.

En termes d'évolution entre 2011 et 2016, l'augmentation de 175% observée en Lozère est encore particulièrement élevée, comparée aux évolutions sur les autres départements. Celles-ci sont comprises entre une diminution de 45% (Lot) et une augmentation de 92% (Aude).

Indice de fréquence des accidents du travail* avec incapacité permanente partielle en 2016 (pour 1000 salariés du régime agricole) et taux de variation entre 2011 et 2016 (en %)

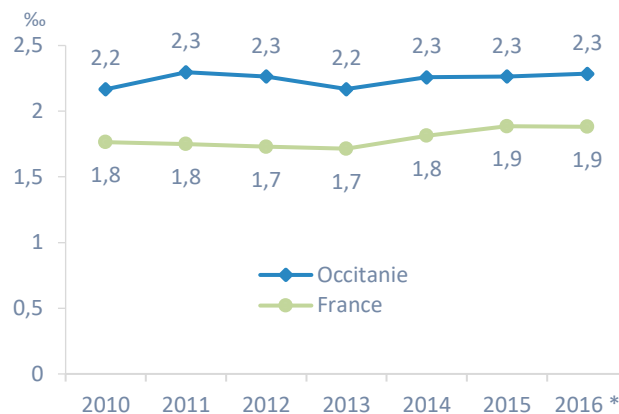


* AT 2016 sur nombre de travailleurs 2015
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

- **Un taux de gravité stable, supérieur à celui du territoire national**

Entre 2011 et 2016, le taux de gravité des accidents du travail est resté stable en Occitanie, oscillant entre 2,2 et 2,3 pour 1 000. Ce taux est supérieur à celui-ci de la France, avec un écart de 0,4 à 0,6 pour 1 000 selon les années de la période.

Taux de gravité* des accidents du travail en Occitanie et en France entre 2011 et 2016, régime agricole



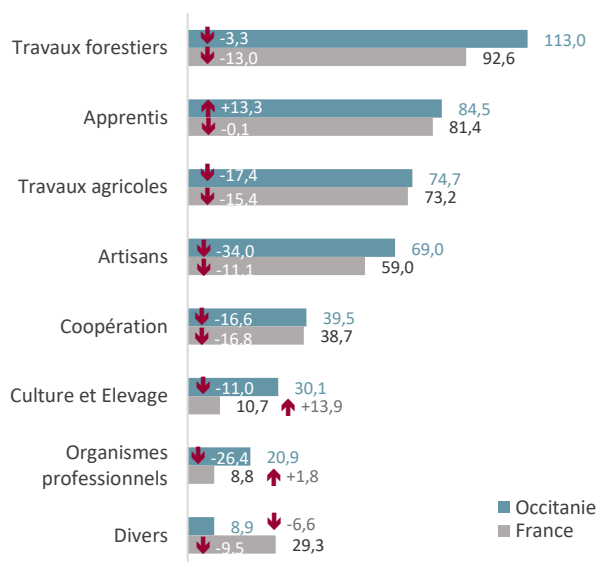
* taux gravité : jours d'arrêts 2016 sur nombre heures travaillées 2015
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

- **Les travaux forestiers plus accidentogènes pour les accidents du travail avec arrêt simple**

D'une façon générale, l'indice de fréquence est supérieur à celui du territoire national quelle que soit la filière agricole, excepté dans la filière « divers ».

Les filières les plus accidentogènes sont celles des travaux forestiers avec 113 pour 1 000 et de l'apprentissage avec 85 pour 1 000.

Indice de fréquence des accidents de travail* avec arrêt selon les filières d'activité en Occitanie et en France en 2016 (pour 1000 salariés du régime agricole en 2015) et évolutions 2010-2016 (en %)



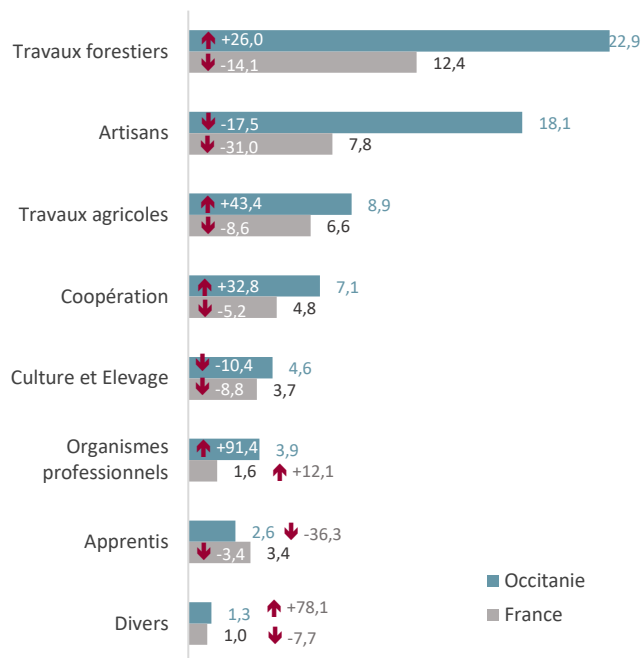
* AT 2016 sur nombre de travailleurs 2015
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

- **Les travaux forestiers plus accidentogènes aussi pour les accidents du travail avec IPP**

Concernant les accidents de travail plus graves, avec IPP, les indices de fréquence occitans sont supérieurs à ceux observés sur le territoire national, excepté pour la situation d'apprentissage. Cette catégorie de salariés a d'ailleurs un indice de fréquence faible pour les accidents de travail avec IPP, contrairement à ce qui est observé pour les accidents de travail avec arrêt simples.

Les autres filières en revanche apparaissent grossièrement dans le même ordre de risque accidentogène que celui des accidents de travail avec arrêt simples. En termes d'évolution, on observe une augmentation de l'indice de fréquence pour les travaux forestiers, les travaux agricoles, la coopération, les activités dans les organismes professionnels et la filière « divers ». L'indice de fréquence des autres filières diminue entre 2010 et 2016.

Incidence de fréquence des accidents du travail avec IPP par secteur d'activité en 2016 (pour 1000 salariés du régime agricole) et taux de variation entre 2010 et 2016 (en %)



Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

ACCIDENTS DE TRAJET

Aux termes de l'article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale, « est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

- le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Malgré la prise en charge légitime de ces accidents comme accidents de travail, leur prévention est celle des accidents de la route en général, champ spécifique de la prévention sanitaire et tout à fait différent du champ de la prévention des accidents survenant sur le lieu de travail. Aussi, les données n'ont-elles pas été analysées dans le cadre de ce rapport.

MALADIES PROFESSIONNELLES

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) fournit des informations sur la notion de maladie professionnelle*. Il n'existe pas de définition réglementaire de la maladie professionnelle contrairement à l'accident de travail ou de trajet. On peut toutefois définir une maladie comme « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les pathologies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle. Établir une relation directe de cause à effet entre la maladie d'un travailleur et son activité professionnelle peut s'avérer parfois difficile ; c'est pourquoi la reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie résulte :

- soit d'une présomption de l'origine professionnelle lorsque le malade remplit toutes les conditions de prise en charge inscrites à l'un des tableaux annexés au livre IV du Code de la Sécurité sociale pour les salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale ou annexé au livre VII du Code rural pour ceux relevant du régime agricole ;
- soit de la reconnaissance par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou la caisse de Mutualité sociale agricole (MSA), après avis d'un comité régional spécialement chargé de ces questions, d'un lien existant entre l'activité professionnelle du travailleur et sa maladie (art. L. 461-1 alinéa 4 et R. 461-8 du Code de la sécurité sociale).

Lorsque les conditions prévues par les tableaux ne sont pas toutes remplies, la présomption d'imputabilité de la maladie à l'activité professionnelle de la victime ne peut être retenue. Le travailleur peut cependant obtenir la reconnaissance du caractère professionnel de sa maladie, sous réserve d'établir un lien de causalité entre la maladie et ses conditions de travail habituelles, dans les cas suivants :

- la maladie figure dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la Sécurité sociale pour les salariés du régime général et annexés au livre VII du Code rural pour ceux du régime agricole, et la victime a été habituellement exposée au risque visé par ce tableau, mais certaines conditions, relatives au délai de prise en charge ou à la liste limitative des travaux susceptibles de provoquer la maladie, ne sont pas remplies (art. L. 461-1, alinéa 3) ;
- la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau mais elle résulte de l'activité professionnelle de la victime et a entraîné son décès ou une incapacité permanente d'au moins 25 % (art. L. 461-1, alinéa 4 et R. 461-8).

Dans ces deux cas, la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie sera subordonnée à l'avis d'un Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Pendant une maladie reconnue comme professionnelle, le salarié est en **incapacité temporaire** si son état de santé l'empêche de travailler pendant une période donnée. On parle alors de **maladie professionnelle avec arrêt**. Le **taux de gravité des maladies professionnelles** enregistrées sur une année peut alors être calculé comme égal à : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000. Après la maladie, l'état de santé finit par se stabiliser, il est alors « consolidé » et le salarié ne touche dès lors plus d'indemnités journalières. Celui-ci peut cependant conserver des séquelles qui sont alors prises en charge et indemnisées au titre de **l'incapacité partielle permanente (IPP)**. Le **taux d'IPP** (sous forme de pourcentage) mesure l'importance des séquelles physiques et mentales d'une maladie professionnelle. Il est calculé par un médecin-conseil de la Sécurité sociale, selon un barème, en tenant compte de la nature de l'infirmité, de l'âge de la victime, de son état général ainsi que de ses qualifications professionnelles.

* Disponible à partir de l'URL : <http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/maladiespro10questions>

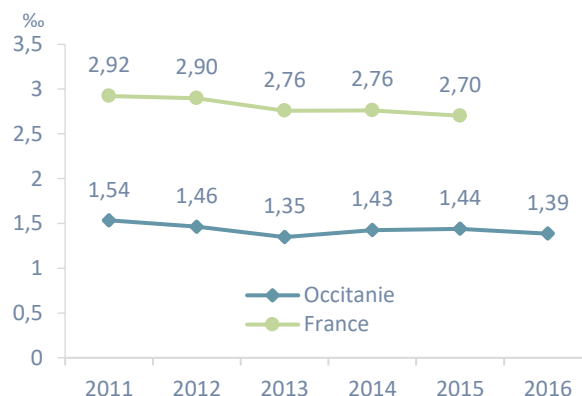
➤ Maladies professionnelles chez les salariés du RÉGIME GÉNÉRAL

• Un indice de fréquence inférieur à celui de la France

En Occitanie, l'indice de fréquence des maladies professionnelles du régime général est inférieur à celui observé sur le territoire national sur la période 2011-2015, avec un écart compris entre 1,26 et 1,44 pour 1 000 selon les années.

Sur les deux territoires, on observe une faible tendance à la baisse depuis 2011.

Indice de fréquence des maladies professionnelles avec arrêt en Occitanie et en France entre 2011 et 2016 (pour 1 000 salariés), régime général



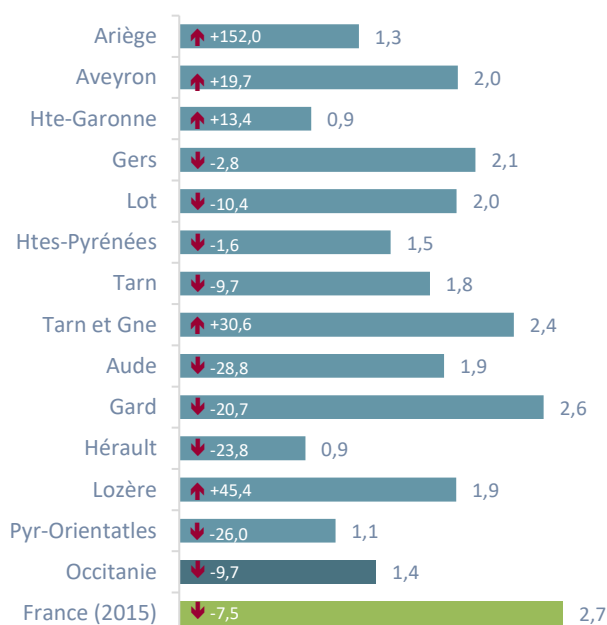
Source : CARSAT LR MP, exploitation ORSMIP

• Un niveau et une évolution des indices de fréquence hétérogènes entre départements

En 2016, les indices de fréquence sont hétérogènes entre départements, compris entre 0,9 pour 1 000 (Haute-Garonne, Hérault) et 2,6 pour 1 000 (Gard).

Leur évolution est également variable, de l'augmentation de 154% en Ariège à une diminution de 29% dans l'Aude sur la période 2011 - 2016

Indice de fréquence des maladies professionnelles avec arrêt en 2016 (pour 1000 salariés du régime général) et taux de variation entre 2010 et 2016 (en %)



Source : CARSAT LR MP, exploitation ORSMIP

POIDS DE LA MORBIDITÉ LIÉE AU TRAVAIL

Maladies professionnelles chez les salariés du RÉGIME GÉNÉRAL

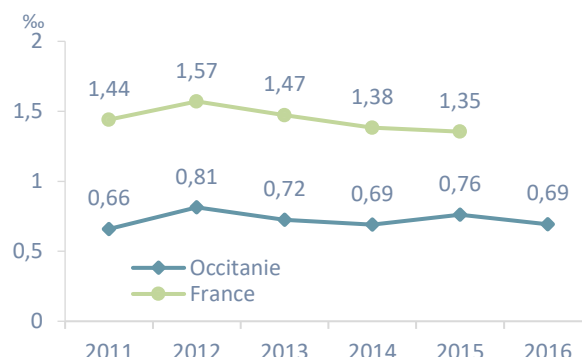
- Un indice de fréquence avec IPP inférieur à celui de la France

Les caractéristiques de l'indice de fréquence des maladies professionnelles avec IPP sont comparables avec celles de l'indice de fréquence des maladies professionnelles avec arrêt simples.

L'indice de fréquence occitan est resté inférieur à l'indice français entre 2011 et 2016, avec un écart compris entre 0,59 et 0,75 pour 1 000 selon les années.

Sur les deux territoires, l'indice de fréquence est globalement stable sur la période.

Indice de fréquence des maladies professionnelles avec incapacité permanente partielle en Occitanie et en France entre 2011 et 2016 (pour 1 000 salariés), régime général



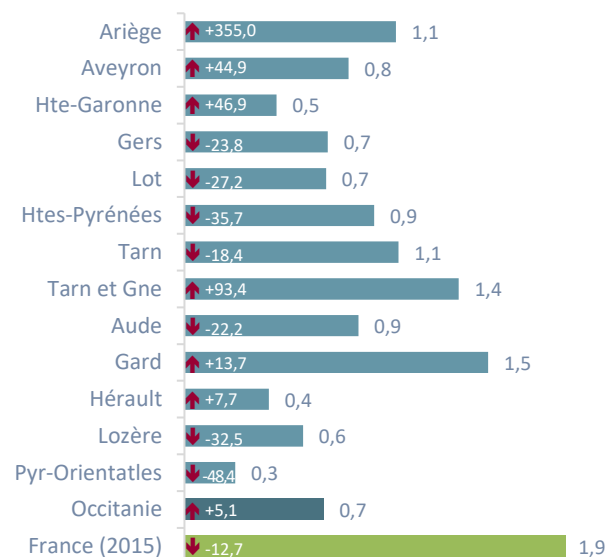
Source : CARSAT LR MP, exploitation ORSMIP

- Un niveau et une évolution des indices de fréquence avec IPP hétérogènes entre départements

En 2016, les indices de fréquence sont hétérogènes entre départements, compris entre 0,3 pour 1 000 (Pyrénées Orientales) et 1,5 pour 1 000 (Gard). Ce dernier département présentait également l'indice de fréquence le plus élevé pour les maladies professionnelles avec arrêt simples.

Leur évolution est également variable, de l'augmentation de 355% en Ariège à une diminution de 35% dans les Hautes-Pyrénées sur la période 2011-2016. Le département de l'Ariège était également celui qui montrait l'augmentation la plus importante sur cette période pour les maladies professionnelles avec arrêt simples.

Indice de fréquence des Maladies Professionnelles avec incapacité permanente partielle en 2016 pour 1 000 salariés du régime général et taux de variation entre 2010 et 2016 (en %)

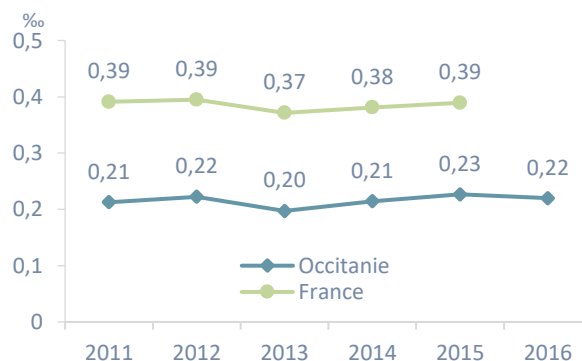


Source : CARSAT LR MP, exploitation ORSMIP

- Un taux de gravité stable en Occitanie, inférieur à celui du territoire national

Entre 2011 et 2016, le taux de gravité des maladies professionnelles est resté stable en Occitanie, oscillant entre 0,20 et 0,23 pour 1 000. Ce taux est inférieur à celui-ci de la France, avec un écart stable de 0,16 à 0,18 pour 1 000 selon les années de la période 2011 – 2015.

Taux de gravité des maladies professionnelles en Occitanie et en France entre 2011 et 2016, régime général



Source : CARSAT LR MP, exploitation ORSMIP

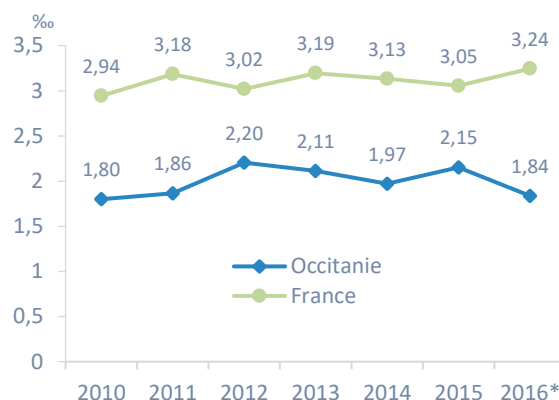
➤ Maladies professionnelles chez les salariés du RÉGIME AGRICOLE

• Un indice de fréquence inférieur à celui de la France depuis 2011

Contrairement aux accidents du travail avec arrêt simple, les indices de fréquence des maladies professionnelles simples (avec ou sans arrêt) du régime agricole sont inférieurs à ceux observés chaque année sur le territoire national entre 2010 et 2016.

Cet indice de fréquence est globalement stable dans le temps, oscillant entre 1,80 et 2,20 pour 1 000 selon les années.

Indice de fréquence des maladies professionnelles en Occitanie et en France entre 2010 et 2016 pour 1 000 salariés du régime agricole



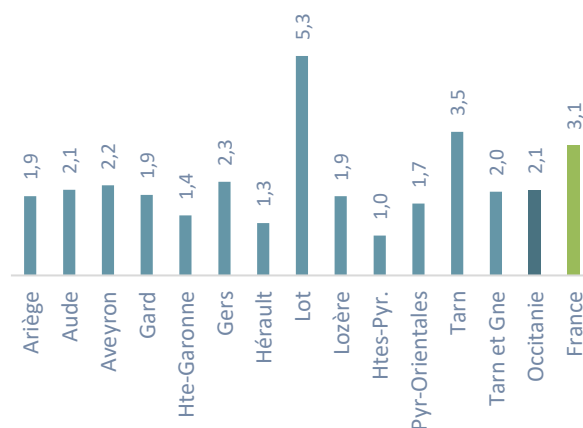
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP.

• Des indices de fréquence hétérogènes entre départements

Les nombres départementaux annuels de maladies professionnelles étaient trop faibles pour permettre une interprétation pertinente des variations temporelles en pourcentage de l'indice de fréquence. Aussi, ces indices de fréquence départementaux ont été seulement calculés sur l'ensemble de la période 2012 – 2016.

Ils sont compris entre 1,0 pour 1 000 dans les Hautes Pyrénées à 5,3 pour 1 000 dans le Lot.

Indice de fréquence des maladies professionnelles par département sur la période 2012/2016* pour 1 000 salariés du régime agricole



* Données agrégées sur la période 2012-2016

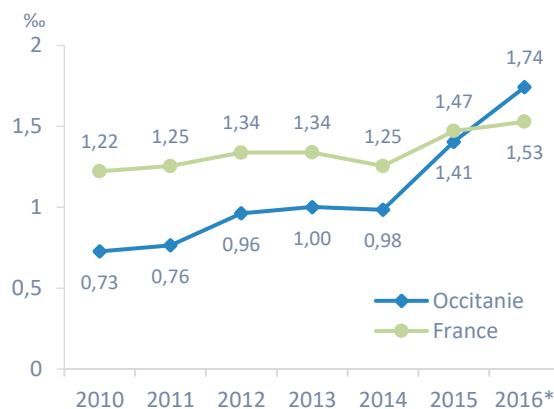
POIDS DE LA MORBIDITÉ LIÉE AU TRAVAIL

Maladies professionnelles chez les salariés du RÉGIME AGRICOLE

- **Evolution à la hausse des maladies professionnelles avec IPP**

Comme pour les accidents du travail, l'indice de fréquence des maladies professionnelles avec IPP du régime agricole a augmenté notablement à partir de 2015 en Occitanie, et finissant par dépasser l'indice français en 2016 en atteignant le niveau de 1,74 pour 1 000.

- **Indice de fréquence des maladies professionnelles avec IPP en Occitanie et en France entre 2010 et 2016 pour 1 000 salariés du régime agricole**



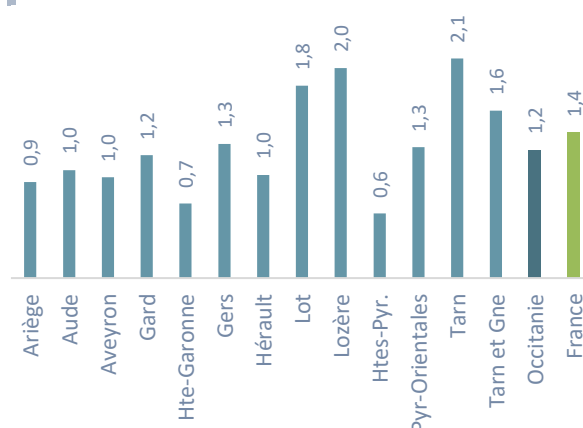
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

- **Des indices de fréquence avec IPP hétérogènes selon les départements**

Comme précédemment et pour les mêmes raisons, les indices de fréquence départementaux des maladies professionnelles avec IPP ont été calculés sur l'ensemble de la période 2012 – 2016.

Ils sont relativement hétérogènes, compris entre 0,6 pour 1 000 dans les Hautes Pyrénées et 2,1 pour 1 000 dans le Tarn.

- **Indice de fréquence des maladies professionnelles avec IPP par département sur la période 2012/2016* pour 1 000 salariés du régime agricole**



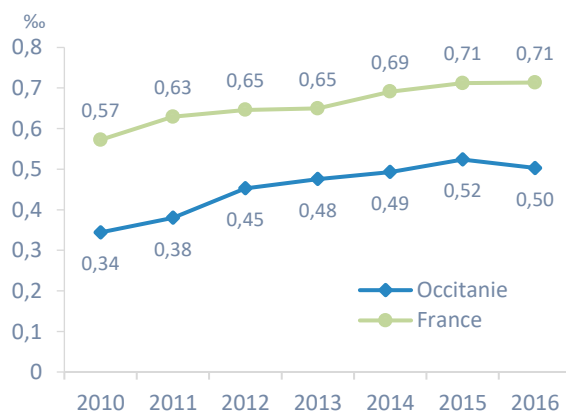
* Données agrégées sur la période 2012-2016
Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

- **Un taux de gravité croissant en Occitanie, mais qui reste inférieur au taux français**

Entre 2011 et 2016, le taux de gravité des maladies professionnelles avec IPP a modérément augmenté en Occitanie, passant de 0,34 à 0,50 pour 1 000.

Ce taux reste inférieur à celui-ci de la France, avec un écart à peu près stable, compris entre 0,17 et 0,25 pour 1 000 selon les années de la période 2011 – 2016.

- **Taux de gravité des maladies professionnelles en Occitanie et en France entre 2010 et 2016, régime agricole**



Source : MSA Occitanie, exploitation ORSMIP

MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Les données des paragraphes précédents sont tout à fait utiles pour estimer le poids de la morbidité liée au travail et supporté par les organismes sociaux. En revanche, elles ne permettent pas d'estimer le poids réel de cette morbidité du point de vue strictement sanitaire, en tout cas pour les maladies professionnelles. En effet, si un accident survenu sur le lieu de travail est présumé lié au travail, il n'en est pas de même pour les maladies dont le recensement dans les statistiques des maladies professionnelles nécessite l'obéissance à un certain nombre de critères, en particulier l'inscription préalable de ces maladies dans les tableaux du code de la Sécurité sociale pour le régime général ou du Code rural pour le régime agricole.

Une maladie à caractère professionnel (MCP) a été définie dès 1919 comme toute maladie susceptible d'être d'origine professionnelle mais n'étant pas toujours citée dans les tableaux des maladies professionnelles indemnissables. Aussi, dans l'objectif d'une estimation plus exacte du nombre des maladies liées au travail, un système de surveillance épidémiologique des MCP a été initié en 2003 et étendu ensuite à de nombreuses régions françaises jusqu'en 2012.

En pratique, les données recueillies concernent les salariés du secteur privé hors secteur agricole (régime général) et les maladies indemnisées ou non. Le système de surveillance est coordonné par Santé publique France (SpF) en partenariat avec les médecins du travail et les médecins inspecteurs du travail. Les données recueillies sont disponibles au niveau régional [6].

► Un indicateur de morbidité liée au travail plus sensible

Au niveau régional, la représentativité des données recueillies en Midi-Pyrénées en 2015 par le système de surveillance [6] paraissait satisfaisante du point de vue quantitatif (25% des médecins avait participé et les données transmises avaient concerné 4% des salariés suivis par ces médecins) et du point de vue qualitatif (la répartition des secteurs d'activité des salariés concernés était globalement comparable à celle de la population salariée de Midi-Pyrénées). La représentativité des données à l'échelle de la nouvelle région Occitanie pour 2016, année de la fusion de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, restera à confirmer dans les années qui viennent. Néanmoins, on peut observer que le taux

de signalement en 2016 a peu varié par rapport à celui de 2015.

A priori, le taux de signalement de MCP représente un indicateur de morbidité liée au travail plus sensible que l'indice de fréquence calculé pour les maladies indemnisées. En 2015, cette hypothèse était largement confirmée en Midi-Pyrénées, où le taux de signalement était 50 fois plus élevé que l'indice de fréquence des maladies professionnelles indemnisées (1,44 pour 1 000). En 2016, elle le reste à l'échelle de l'Occitanie où le taux de signalement est 48 fois plus élevé que l'indice de fréquence (1,39 pour 1 000).

Caractéristiques régionales du système de surveillance des maladies à caractère professionnel en 2015 et 2016.

	Médecins du travail (nombre)	Salariés vus en consultation (nombre)	Taux de signalement*
2015			
Midi-Pyrénées	78	9 154	7,2%
Languedoc-Roussillon	0	0	0
2016			
Midi-Pyrénées	62	8 696	6,7%
Languedoc-Roussillon	7		

*Nombre de salariés pour lesquels une pathologie au moins a fait l'objet d'un signalement, rapporté au nombre total de salariés vus en consultation.

PATHOLOGIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL PRISES EN CHARGE EN CONSULTATION HOSPITALIÈRE

Le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (rnv3p) est coordonné par l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (Anses). Ce réseau recueille des données issues de l'ensemble des 31 centres de consultations des pathologies professionnelles (CCPP) et de neuf services de santé au travail [7]. Les données sont rassemblées et analysées dans une base nationale et n'ont pas pour objectif un diagnostic régional. Les objectifs principaux sont de repérer et décrire les situations à risque émergentes dans le milieu du travail, de favoriser les échanges entre cliniciens et autres professionnels de santé afin de d'améliorer les pratiques de diagnostic de ces pathologies, de contribuer aux évaluations de risque et de susciter des travaux de recherche.

Deux CCPP sont situés en Occitanie, l'un au CHU de Toulouse, l'autre au CHU de Montpellier. En première approche, les échanges ont été construits avec le CCPP de Toulouse (Dr Yolande Esquirol) et un tout premier travail descriptif a été réalisé dans l'objectif de cet état des lieux Santé-Travail en Occitanie : description des postes professionnels occupés par les consultants et postes professionnels occupés par les patients pour les pathologies les plus fréquemment identifiées. Ce travail méritera bien sûr à l'avenir d'être conduit et approfondi sur les deux CCPP d'Occitanie.

Important à noter, au sein du RNV3P, un problème de santé au travail (PST) a une définition précise. Ce terme renvoie à un couple pathologie-exposition pour lequel, lors de l'investigation, le médecin expert cherche le lien entre les expositions professionnelles et la pathologie diagnostiquée. Ce lien, validé par un médecin sénior du CCPP, se présente sous la forme d'un niveau d'imputabilité (noté de 0 à 3 selon le degré de certitude) attribué à chaque couple (pathologie-exposition). À la suite de cette évaluation, le PST peut être qualifié de problème de santé en relation avec le travail (PRT) : c'est un PST conclu « pathologie professionnelle » avec un niveau d'imputabilité définie au moins comme « faible ou douteux ».

► Niveau d'activité général du CCPP de Toulouse

En 2015, 2530 consultations avaient été assurées plaçant le centre de Toulouse au 2^e rang des 31 CCPP du territoire national en termes d'activité. Pour 2016, le rapport d'activité national n'est pas encore disponible mais l'activité du centre de Toulouse ne diminue pas : 2 662 consultations ont été assurées pour 1 825 patients.

En 2016, au cours de ces consultations, 2 103 problèmes de santé au travail ont été diagnostiqués. En 2015, 1 900 PST avait été enregistrés au centre de Toulouse, dont 93% de nouveaux PST, plaçant le centre au 3^e rang des 31 centres pour cet indicateur.

► Postes professionnels occupés par les consultants

Ces postes sont ceux occupés par les patients le jour de la consultation et ils ont pu être documentés pour 96% d'entre eux. Ils sont codés selon la Classification internationale type des professions (CITP)⁴ révisée en 2008, et utilisée au niveau international pour, entre autres, l'analyse de la mortalité et de la morbidité liée à la profession. Cette classification comprend neuf grandes catégories de professions, déclinées en 128 sous-groupes pour le RNV3P.

Si l'on considère les neuf grands groupes, la plus grande part des consultations concerne celui des Employés de type administratif avec un peu plus de 17% des consultations. Cinq grands groupes représentent des parts de consultations plus faibles et comparables entre elles : Professions intellectuelles et scientifiques, Professions intermédiaires, Personnels des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs, Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat

et Professions élémentaires. Enfin, certaines catégories de professions consultent peu : les Directeurs, cadres de direction et gérants, les Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage et surtout les Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. La faible part de ces deux dernières catégories parmi les consultants pose question compte-tenu de leurs conditions de travail habituelles supposées.

Si on considère les proportions respectives des sous-groupes plus détaillés de professions parmi les consultants (données non présentées), on observe que le sous-groupe Aides de ménage et agents d'entretien à domicile et dans les hôtels et bureaux, appartenant à la catégorie des Professions élémentaires, est le seul dépassant la proportion de 5% des consultants.

Répartition des consultations du CCTP de Toulouse par grande catégorie de profession en 2016

Catégorie de profession	Nombre de consultations (%)
1 - Directeurs, cadres de direction et gérants	217 (8,15%)
2 - Professions intellectuelles et scientifiques	313 (11,76%)
3 - Professions intermédiaires	372 (13,97%)
4 - Employés de type administratif	459 (17,24%)
5 - Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	332 (12,47%)
6 - Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	22 (0,83%)
7 - Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	305 (11,46%)
8 - Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	105 (3,94%)
9 - Professions élémentaires	318 (11,95%)
Total	2 443 (100%)

Source : CCpp Toulouse

⁴ Cet aspect contraste avec la nomenclature française des Professions et catégories socio-professionnelles (PCS) révisée en 2003 et qui ne vise pas à être utilisée a priori pour étudier les dimensions sanitaires des professions. En

France, une nomenclature a donc été élaborée pour traiter l'aspect sanitaire du travail : celle des Familles professionnelles (FAP), révisée en 2009, et pour laquelle une table de correspondance avec la PCS 2003 a pu être élaborée.

► Postes professionnels occupés par les patients souffrant des pathologies les plus fréquemment identifiées

• Les PST identifiés comme « épisodes dépressifs » (catégorie F32 de la CIM10)

Parmi ces PST, les proportions de travailleurs des catégories « Professions intermédiaires » et « Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche », sont comparables aux proportions occupées par ces catégories dans l'ensemble des consultants.

En revanche, les proportions de travailleurs des catégories « Directeurs, cadres de direction et gérants », « Professions intellectuelles et scientifiques » et

« Employés de type administratif » sont plus élevées parmi les PST identifiés comme « épisodes dépressifs » que dans l'ensemble des consultants.

À l'inverse, les proportions de travailleurs des catégories « Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs », « Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat », « Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage » et des « Professions élémentaires » sont moins élevées parmi les PST identifiés comme « épisodes dépressifs » que dans l'ensemble des consultants.

Répartition des PST identifiés comme « épisodes dépressifs » par grande catégorie de profession (CITP08)

Catégorie de profession	Nombre de PST (%)
1 - Directeurs, cadres de direction et gérants	24 (15,89%)
2 - Professions intellectuelles et scientifiques	29 (19,21%)
3 - Professions intermédiaires	22 (14,57%)
4 - Employés de type administratif	42 (27,81%)
5 - Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	13 (8,61%)
6 - Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	1 (0,05%)
7 - Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	6 (3,97%)
8 - Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	3 (1,99%)
9 - Professions élémentaires	11 (7,28%)
Total	151 (100%)

Source : CCPP Toulouse

• Les PST identifiés comme « troubles anxieux autres que phobiques » ou comme « réaction à un facteur de stress sévère et troubles de l'adaptation » (catégories F41 et F43 de la CIM10)

La mise en perspective de la répartition observée des catégories professionnelles pour ces PST, avec celle de l'ensemble des consultants conduit aux mêmes re-

marques que précédemment, excepté pour la catégorie des « Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs » : leur part dans les PST identifiés comme « troubles anxieux autres que phobiques » ou comme « réaction à un facteur de stress sévère et troubles de l'adaptation », est comparable à leur proportion dans l'ensemble des consultants.

Répartition des PST identifiés comme « troubles anxieux autres que phobiques » ou comme « réaction à un facteur de stress sévère et troubles de l'adaptation » par grande catégorie de profession (CITP08)

Catégorie de profession	Nombre de PST (%)
1 - Directeurs, cadres de direction et gérants	94 (16,85%)
2 - Professions intellectuelles et scientifiques	112 (20,07%)
3 - Professions intermédiaires	88 (15,83%)
4 - Employés de type administratif	140 (25,09%)
5 - Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	65 (11,65%)
6 - Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	2 (0,36%)
7 - Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	13 (2,33%)
8 - Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	9 (1,61%)
9 - Professions élémentaires	33 (5,91%)
Total	556 (100%)

Source : CCPP Toulouse

- **Les PST identifiés comme maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (catégories M00 à M99 de la CIM10)**

Parmi ces PST, les proportions de travailleurs des catégories « Employés de type administratif », « Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche » et « Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage » sont comparables aux proportions occupées par ces catégories dans l'ensemble des consultants.

En revanche, les proportions de travailleurs des catégo-

ries « Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs », « Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat » et « Professions élémentaires » sont plus élevées que les proportions occupées par ces catégories dans l'ensemble des consultants.

À l'inverse, les proportions de travailleurs des catégories « Directeurs, cadres de direction et gérants », « Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat », « Professions intellectuelles et scientifiques » et « Professions intermédiaires » sont moins élevées que les proportions occupées par ces catégories dans l'ensemble des consultants.

Répartition des PST identifiés comme maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif par grande catégorie de profession (CITP08)

Catégorie de profession	Nombre de PST (%)
1 - Directeurs, cadres de direction et gérants	4 (0,94%)
2 - Professions intellectuelles et scientifiques	17 (4,00%)
3 - Professions intermédiaires	35 (8,24%)
4 - Employés de type administratif	68 (16%)
5 - Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	86 (20,24%)
6 - Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	7 (1,65%)
7 - Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	73 (17,18%)
8 - Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	24 (5,65%)
9 - Professions élémentaires	111 (26,12%)
Total	425 (100%)

Source : CCPP Toulouse

PARTIE 03—

PATHOLOGIES LIÉES AU TRAVAIL ET PATHOLOGIES AU TRAVAIL

CHIFFRES CLÉS

Les troubles musculosquelettiques (TMS) :

- 87% des maladies professionnelles indemnisées par le régime général.
- Le système de surveillance des maladies à caractère professionnel estime en 2016 le taux de prévalence des TMS en Occitanie à 2,7% chez les hommes et 3,9% chez les femmes.

La souffrance psychique au travail :

- 38% des problèmes de santé au travail recensés par le centre de consultation des pathologies professionnelles de Toulouse.
- Le système de surveillance des maladies à caractère professionnel estime en 2016 le taux de prévalence de la souffrance psychique au travail en Occitanie à 1,7% chez les hommes et 3,9% chez les femmes.

Données de contexte

- Comme le plus souvent dans les pathologies liées à l'environnement, le lien de causalité entre l'exposition professionnelle et la survenue de la maladie est difficile à démontrer et les critères de Hill sont rarement remplis en dehors de la force de l'association [12].
- Si les enquêtes Sumer [11] ont permis de bien caractériser les conditions de travail à risque selon différentes caractéristiques du poste occupé (catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité, métier exercé), elles ne recueillent pas de données sur l'état de santé du travailleur.
- Un dispositif longitudinal généraliste de surveillance de la santé en relation avec le travail est en cours de mise en place par Santé publique France : le programme Coset (<http://www.coset.fr/>).
- Ce chapitre aborde, à partir de plusieurs sources différentes d'information :
 - Les pathologies les plus fréquentes associées au travail (troubles musculosquelettiques et souffrance psychique) et les pathologies les plus graves (cancers) ;
 - Les problèmes de santé ressentis par les salariés et la gêne qu'ils entraînent dans le travail ;
 - Les maladies chroniques au sein de la population en emploi
 - La question des inaptitudes au travail
 - La question des personnes en situation de handicap au travail

PATHOLOGIES PRINCIPALES ENREGISTRÉES AU CCPP⁵ DE TOULOUSE

Les pathologies diagnostiquées ou suivies en consultation sont codées selon la Classification internationale des maladies, 10^e révision (CIM10). La CIM10 comprends 22 grandes catégories de pathologies et, au total, 14 400 codes. Si l'on considère les 22 grandes catégories de pathologies, quatre d'entre elles représentent en tout plus de 70% des problèmes de santé au travail (PST) et chacune d'entre elles représentent 5% ou plus des PST enregistrés.

Les deux grandes catégories de loin majoritaires sont **les troubles mentaux et du comportement d'une part et les maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif d'autre part.**

- La première grande catégorie concerne 809 PST (38,5%) et comprend le sous-groupe des troubles de l'humeur avec, en particulier, les épisodes dépressifs et les troubles névrotiques ou liés à des facteurs de stress ou somatoformes avec, en particulier, les réactions à un facteur de stress sévère et les troubles de l'adaptation.
- La deuxième catégorie concerne 438 (20,83%) PST en 2016 et comprend essentiellement des affections des tissus mous et des dorsopathies.

Pathologie principale (grandes catégories) du problème de santé au travail	Nombre de PST (%)
Troubles mentaux et du comportement (F00-F99)	809 (38,47%)
Maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif (M00-M99)	438 (20,83%)
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (L00-L99)	126 (5,99%)
Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde (H60-H95)	113 (5,37%)
Ensemble des pathologies	1 486 (70,66%)

⁵ CCPP : Centre de Consultations de Pathologies Professionnelles

Maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif	438 (100%)
Affections des tissus mous : Myopathies, Atteintes des synoviales et des tendons, Autres affections des tissus mous	204 (46,58%)
Dorsopathies : Dorsopathies avec déformation, Spondylopathies, Autres dorsopathies	135 (30,82%)
Arthropathies : Polyarthropathies inflammatoires, Arthroses, Autres affections articulaires	81 (18,49%)
Ostéopathies et chondropathies : Anomalies de la densité et de la structure osseuse, Autres ostéopathies, Chondropathies	10 (2,28%)
Autres maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif	4 (0,91%)

Source : CCPP de Toulouse 2015

SITUATIONS DE SOUFFRANCE PSYCHIQUE EN LIEN AVEC LE TRAVAIL

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé mentale ne se résume pas à l'absence de troubles mentaux mais est définie comme « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ». La littérature scientifique montre qu'il existe des liens entre expositions professionnelles psychosociales et altération de la santé mentale. Ainsi la souffrance psychique liée au travail se manifeste sous des formes variées : troubles du sommeil, syndromes dépressifs et anxiodépressifs, burnout (syndrome d'épuisement professionnel), tentatives de suicide et suicide etc.

Dans les consultations spécialisées hospitalières, on voit que les problèmes de santé psychique occupent la première place en termes de fréquence. Cette observation est cohérente avec celle du système de surveillance épidémiologique des maladies à caractère

professionnel pour lequel la souffrance psychique arrive en deuxième position pour leur taux de prévalence, après les troubles musculosquelettiques, tant au niveau régional qu'au niveau national.

En Occitanie, le système de surveillance MCP rapporte pour 2016 [6], un taux de prévalence⁶ de la souffrance psychique de 1,7% chez les hommes et de 3,9% chez les femmes. Parmi les cas de souffrance psychique signalés, 63% sont des symptômes dépressifs et 14% sont des signes d'anxiété isolés. Ces taux de prévalence sont en augmentation sur les 10 dernières années, tant chez les hommes que chez les femmes.

Les contextes professionnels de ces cas ne peuvent pas être mis directement en perspective avec ceux recueillis par le CCPP car ils ne renvoient pas aux professions à proprement parler mais aux secteurs d'activité et à la catégorie socioprofessionnelle des cas.

⁶ Nombre de salariés faisant l'objet d'au moins un signalement pour le type de pathologie considéré, sur l'ensemble des salariés vus en consultation

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Les TMS incluent de nombreuses pathologies articulaires et périarticulaires touchant les muscles, les tendons, les nerfs, les vaisseaux, les cartilages et sont la 1^{ère} cause de morbidité liée au travail en France depuis de nombreuses années [13].

Ces troubles sont reconnus dans un certain nombre de situations comme maladie professionnelle indemnisable que ce soit dans le régime général ou le régime agricole.

En Occitanie, pour le régime général, **2 399 cas de troubles musculosquelettiques ont été recensés en 2016**, correspondant à 87% des maladies professionnelles reconnues comme telles et indemnissables.

Cette proportion élevée est très supérieure à celle de 21% enregistrée au CCPP de Toulouse et correspondant à 438 PST. Outre le fait que le CCPP de Toulouse ne couvre pas l'ensemble de l'Occitanie, cette différence est liée au fait que **le CCPP est préférentielle-**

ment sollicité pour les pathologies complexes à diagnostiquer et à prendre en charge, ce qui n'est pas le cas d'un grand nombre de TMS.

Le système de surveillance des Maladies à caractère professionnel (MCP) quant à lui rapporte en Occitanie, pour 2016 [6], un taux de prévalence des affections de l'appareil locomoteur au sens large **de 3,0 % chez les hommes et de 4,0 % chez les femmes**. Parmi ces cas, les taux de prévalence des TMS sont de 2,7% chez les hommes et 3,9% chez les femmes.

Les principaux agents d'exposition relevés chez ces patients sont les facteurs biomécaniques dans 83% des cas mais les facteurs physiques (11%) et les facteurs organisationnels, relationnels et éthiques (6%) sont également présents. Chez les hommes, ces taux de prévalence sont en diminution sur les 10 dernières années tandis que chez les femmes, la diminution observée entre 2007 et 2012 s'est interrompue depuis.

CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

En 2016, le CCPP de Toulouse a pris en charge 27 cas de tumeur maligne parmi les 2 103 PST recensés cette année-là, soit 1,28%. Dans le même temps, les CARSAT de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon ont reconnu 24 cas de cancer comme étant liés à une exposition professionnelle, soit près de 1% de l'ensemble des maladies professionnelles reconnues.

Ces données sont cohérentes entre elles même si elles peuvent être sous-estimées en raison des difficultés à établir le lien entre la survenue d'un cancer et le travail. En effet, si ce lien est clairement établi depuis longtemps pour certains cancers comme le mésothéliome et l'exposition professionnelle aux poussières d'amiante par exemple, il n'en n'est pas de même pour beaucoup de types de cancer. La survenue d'un cancer est potentiellement liée à des expositions multiples qui peuvent de plus avoir eu lieu très longtemps avant le diagnostic, sur des lieux de travail différents ou en dehors de ces lieux. On peut noter qu'en 2015, sur l'ensemble des 31 CCPP français, la part des tumeurs malignes était plus élevée, 14% de l'ensemble des PST [7].

En marge du recensement par les CARSAT et la MSA des cancers professionnels pour indemnisation, ce type de pathologie peut faire l'objet d'une évaluation

spécifique lorsqu'un agrégat de cas de cancer est suspecté dans un milieu professionnel donné et sur une période donnée. Ces situations sont généralement signalées par les services de santé au travail et des investigations sont alors menées afin de confirmer ou non le caractère anormal de ce regroupement de cas et de rechercher la ou les source(s) d'exposition à des agents cancérigènes pouvant être à l'origine du phénomène. La suspicion d'un agrégat de cancers du rein survenus entre 2000 et 2007 parmi les salariés de la plateforme pétrochimique de Lavéra en est un exemple [14]. Afin d'être en mesure d'apporter des réponses claires dans ce type de situations, l'une des recommandations formulées à la fin de ces investigations était le recueil des causes de mortalité des salariés de l'entreprise sur la période concernée, qu'ils soient encore dans l'entreprise au moment du décès ou qu'ils l'aient déjà quittée (retraite ou changement d'employeur). Plus généralement, la surveillance de la mortalité par cause dans les entreprises et les secteurs économiques ne nécessite que des données simples et accessibles aux services de santé au travail. Sa mise en place, recommandée depuis longtemps [15], permettrait la réalisation des travaux épidémiologiques à même de fournir les réponses attendues sur les causes professionnelles des cancers.

PROBLÈMES DE SANTÉ RESENTIS ET GÊNES DANS LE TRAVAIL

En Occitanie, 96 médecins du travail ont participé au recueil des données EVREST (cf. encadré) en 2015 ou en 2016 et 2 353 fiches ont été analysées.

Le rapport régional EVREST permet de décrire l'ensemble des réponses constituées par les appréciations de ces 2 353 salariés sur leurs problèmes de santé et leurs conditions de travail. À titre d'illustration, nous

présentons ici la fréquence des plaintes ou signes cliniques et celle des gênes dans le travail.

Les plaintes ou signes cliniques retrouvés les plus fréquemment lors des visites périodiques sont liés aux troubles ostéoarticulaires : 22,8% des salariés présentent des troubles ostéoarticulaires du rachis, ces troubles entraînant une gêne dans le travail pour 12,8% des salariés.

Fréquence des problèmes de santé ressentis ou retrouvés à l'examen médical et fréquence des personnes gênées dans leur travail par ces différents problèmes de santé en Occitanie (2 353 questionnaires)

	Plaintes ou signes cliniques (%)	Gêne dans le travail (%)
Appareil respiratoire	3.7	1.0
Appareil cardiovasculaire	2.1	0.7
Hypertension artérielle	4.9	0.3
Troubles neuropsychiques *	6.7	3.0
Appareil digestif	8.1	2.2
Dermatologie	5.5	1.2
Troubles de l'audition	7.5	2.3
Troubles ostéoarticulaires du membre supérieur	16.6	9.8
Troubles ostéoarticulaires du membre inférieur	10.1	4.9
Troubles ostéoarticulaires du rachis	22.8	12.5

Source : EVREST Occitanie 2015-2016

L'observatoire EVREST en Occitanie : des indicateurs collectifs en santé au travail à valoriser...

L'observatoire EVREST (Évolutions et relations en santé au travail) a été construit par des médecins du travail et des chercheurs pour évaluer globalement dans la pratique quotidienne les problèmes de santé des salariés au travail et leurs liens avec le travail. Les informations sont recueillies au moment des entretiens périodiques de santé au travail.

Le dispositif vise à constituer une base nationale permettant la production régulière d'indicateurs de santé et de conditions de travail notamment par secteur d'activité. Il permet aussi de fournir aux médecins participants la possibilité de recueillir et de produire des données locales en fonction de leurs besoins dans le cadre d'une entreprise, d'un secteur d'activité, d'un bassin d'emploi.

Les limites et les précautions d'usage des informations produites sont bien développées dans le rapport régional* produit chaque année par les référents régionaux. Si la représentativité de l'échantillon liée aux choix méthodologiques du dispositif (participation volontaire des médecins notamment) doit être interrogée, **ce dispositif présente de nombreux atouts.**

C'est en effet un dispositif léger, généraliste, et exploratoire à la fois du travail et de la santé : recueillant des informations qui n'existent pas par ailleurs. Evrest s'intéresse à la santé telle qu'elle est perçue par les salariés et privilégie une entrée par les troubles, mais aussi la notion de « gêne dans le travail » renvoyant à des caractéristiques de santé mais aussi à des caractéristiques de travail et de son organisation.

C'est aussi dans la combinaison avec l'approche qualitative des médecins que cet outil prend son sens aussi bien au niveau individuel que collectif fournissant ainsi des pistes de réflexion pour améliorer les conditions de travail.

* Évolutions et Relations en Santé au Travail. Rapport descriptif région Occitanie 2015-2016. Bernadet, Niezborala, Turroques, référents régionaux du dispositif Evrest, Région Occitanie. Juin 2017

En Occitanie, plusieurs pistes de réflexion peuvent être proposées afin de renforcer la validité et l'utilité du dispositif EVREST

- La poursuite du déploiement sur l'ensemble de la région afin de travailler sur un échantillon assurant une bonne représentativité régionale et un effectif suffisant.
- L'ajout de questions permettant aux professionnels de santé d'exprimer le lien entre les problèmes de santé observés et le travail ainsi que le risque pour le maintien dans l'emploi.
- La validation et l'analyse croisée des indicateurs régionaux après redressement mais aussi leur valorisation pour une mise en débat des questions santé au travail en Occitanie autour de thématiques prioritaires.
- La sensibilisation et l'accompagnement des médecins du travail de la région pour un usage spécifique du dispositif seul ou de façon coordonnée dans le cadre du diagnostic santé-travail de la population couverte et du suivi de leurs indicateurs.

Caractéristiques de l'échantillon régional EVREST 2015-2016

	Échantillon régional Evrest 2015-2016 (n=2353) %	Données INSEE 2014 %
Sexe		
Hommes	55,0	50,6
Femmes	45,0	49,4
Age		
<= 24 ans	7,9	12,3
25-34 ans	22,9	23,4
35-44 ans	26,3	24,4
45-54 ans	28,2	24,6
55 ans et plus	14,6	15,3
Catégorie socioprofessionnelle		
1 Agriculteurs	0,0	0,0
2 Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	0,3	0,8
3 Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,7	14,4
4 Professions intermédiaires	25,2	20,2
5 Employés	31,8	38,1
6 Ouvriers	29,9	26,5
Secteur d'activité		
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	0,0	0,0
BE Indus. manufacturière, extract. & autr.	21,7	10,9
FZ Construction	6,3	6,4
GI Commerce, transp., hébergement & restau.	28,2	24,1
JU Services divers	22,1	23,2
OQ Admin. pub., enseign., santé & act. soc.	21,8	35,4

Source : EVREST Occitanie 2015-2016

MALADIES CHRONIQUES ÉVOLUTIVES ET TRAVAIL

En France, les maladies chroniques évolutives concernent 20% de la population. Elles recouvrent des pathologies très diverses : cancer, diabète, sclérose en plaques, maladies cardiovasculaires, maladies psychiques, sida...

Pour près de la moitié des malades, la maladie survient alors qu'ils sont encore dans la vie active. Selon l'INCA, un tiers des personnes atteintes d'un cancer perdent leur emploi dans les 2 ans suivant la déclaration de la maladie.

En Occitanie, plus de 1 283 000 personnes sont en affection de longue durée (ALD) en 2014. Parmi elles, près de **478 000 ont entre 15 et 64 ans**. Les trois principales pathologies sont les affections psychiatriques (100 000 personnes), le diabète (80 000 personnes), les cancers (72 700 personnes).

Ces chiffres, combinés au contexte d'allongement de la vie professionnelle, montrent les enjeux à travailler sur la problématique du maintien en emploi des travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives.

Nombre de personnes de 15 à 64 ans en affection de longue durée (ALD) en Occitanie (2014)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Affections psychiatriques de longue durée	48 010	52 317	100 327
Diabète de type 1 et diabète de type 2	47 418	32 525	79 943
Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique	26 761	45 899	72 660
Maladie coronaire	28 602	6 227	34 829
Cause inconnue	10 247	12 136	22 383
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	11 921	6 529	18 450
Formes graves des aff. neurol. et muscul. (dont myopathie), épilepsie grave	9 076	8 384	17 460
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques	10 216	3 751	13 967
Insuffisance respiratoire chronique grave	6 592	6 841	13 433
Hypertension artérielle sévère	7 024	5 392	12 416
Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses	7 906	4 298	12 204
Accident vasculaire cérébral invalidant	6 895	4 817	11 712
Polyarthrite rhumatoïde évolutive	3 178	7 674	10 852
Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives	4 252	5 588	9 840
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection VIH	6 588	2 614	9 202
Spondylarthrite grave	3 833	3 535	7 368
Sclérose en plaques	1 437	4 042	5 479
Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif	2 966	2 082	5 048
Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique	728	3 680	4 408
Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé et spécialisé	2 018	1 689	3 707
Paraplégie	1 771	968	2 739
Hors liste	748	741	1 489
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase grave	715	752	1 467
Maladie de Parkinson	867	559	1 426
Scoliose idiopathique structurale évolutive	237	1082	1 319
Suite de transplantation d'organe	597	351	948
Maladie d'Alzheimer et autres démences	444	408	852
Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques	220	311	531
Tuberculose maladie, lèpre	254	238	492
Hémoglobinopathies, hémolyses chroniques constitutionnelles et acquises sévères	178	264	442
Mucoviscidose	148	138	286
32. Polypathologie	19	24	43
4. Bilharziose compliquée	3	4	7
Toutes ALD	251 868	225 860	477 728

Sources : Cnamts, MSA, RSI, 2014

INAPTITUDES AU TRAVAIL

La loi du 8 août 2016 et le décret du 27 décembre 2016 puis, plus récemment l'ordonnance du 22 septembre 2017, ont modifié les dispositions relatives à l'inaptitude médicale au travail du salarié. Cette inaptitude peut être prononcée par le médecin du travail lorsque l'état de santé (physique ou mentale) du salarié est devenu incompatible avec le poste qu'il occupe.

Avant de prendre cette décision, le médecin du travail doit réaliser au moins un examen médical du salarié concerné et procéder (ou faire procéder) à une étude de son poste de travail. C'est uniquement lorsqu'il constate qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail occupé n'est possible alors que l'état de santé du salarié justifie un changement de poste que le médecin du travail peut le déclarer inapte à son poste de travail.

L'avis d'inaptitude oblige l'employeur à rechercher un reclassement pour le salarié mais il peut procéder à son licenciement s'il est en mesure de justifier :

- de son impossibilité à lui proposer un emploi compatible avec son état de santé,
- ou du refus par le salarié de l'emploi proposé.

L'employeur peut également licencier le salarié si l'avis d'inaptitude mentionne expressément que tout maintien dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé ou que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.

Dans l'ex région Languedoc Roussillon, depuis 2012, des médecins du travail ont recueilli et analysé chaque année des dossiers d'inaptitude afin de préciser le profil des personnes qui ont été déclarées inaptes et les pathologies les plus fréquentes à l'origine de ces inaptitudes médicales.

En 2016, 1 586 dossiers ont été analysés et sur l'ensemble de ces dossiers plusieurs caractéristiques sont mises en avant :

- Une procédure en danger immédiat concerne 27% des dossiers analysés ce qui éclaire sur le niveau de gravité de ces situations ;
- Deux types de pathologies sont à eux seuls à l'origine de 75% des mises en invalidité : **les pathologies ostéoarticulaires (36,5%) et les pathologies de la sphère mentale (36,6%)**. Même si la pathologie à l'origine de la mise en invalidité n'est pas forcément liée au travail, ces deux types de pathologie sont également ceux qui sont les plus fréquemment observés dans les pathologies à caractère professionnel. De plus, les médecins déclarant cette invalidité estiment que la pathologie

d'origine a un lien direct avec le travail dans 47% des cas et un lien partiel dans 11% des cas ;

- Les inaptitudes dans les entreprises du secteur médico-social et celles du BTP représentent chacune 21% de l'ensemble des dossiers ;
- Les inaptitudes concernent 51% des femmes et la majorité des personnes déclarées en inaptitude ont un niveau d'études correspondant à un CAP/BEP ;
- Un tiers de ces personnes déclarées inaptes ont une invalidité : 29% ont acquis une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapé (RQTH) et pour 11% cette RQTH est en cours.

Ce travail descriptif montre l'intérêt de mieux connaître les inaptitudes afin de mieux les prévenir. Il sera extrêmement intéressant à poursuivre et à enrichir par : le suivi des travailleurs pour connaître leur devenir après la déclaration d'inaptitude, la description des postes occupés en amont, et surtout la description d'un échantillon témoin de travailleurs déclarés « aptes » afin de dégager les facteurs caractérisant le groupe des travailleurs déclarés inaptes.

HANDICAP -TRAVAIL ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

En France, parmi les 25,5 millions de personnes de 25 à 64 ans en emploi en 2014, **3,4% soit près de 871 000 personnes disposent d'une reconnaissance administrative de leur handicap** leur permettant pour la plupart de bénéficier de la loi sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Si l'on tient compte des personnes qui ont un problème de santé durable accompagné de difficultés dans les activités quotidiennes depuis au moins 6 mois, **la part des populations dites « en situation de handicap » dans la population en emploi est estimée à 10%.**

Dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH[®]) en Occitanie, un tableau de bord a été réalisé. Il permet de rassembler les principaux indicateurs disponibles caractérisant l'emploi des travailleurs handicapés dans la région.

En 2014 en Occitanie, 16 900 personnes dans les entreprises du secteur privé de la région et 14 400 agents employés dans la fonction publique étaient en

situation de handicap. Plus de 4 600 personnes en situation de handicap étaient employées dans des entreprises adaptées (EA).

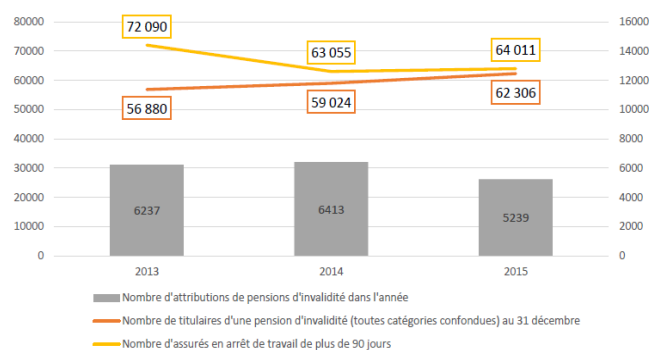
Les situations « à risque », situations potentielles de demande de maintien dans l'emploi sont appréciées à partir de plusieurs indicateurs :

- Nombre d'attributions de pensions d'invalidité chaque année et nombre de pensions d'invalidité
- Nombre d'assurés en arrêt de travail de plus de 90 jours
- Nombre d'attributions d'une rente AT/MP avec un taux d'incapacité supérieur à 10%

Ce tableau de bord permet aussi de suivre la demande d'emploi des personnes en situation de handicap et le niveau d'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs de droit commun et spécifiques ainsi que les résultats enregistrés au plan régional en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi.

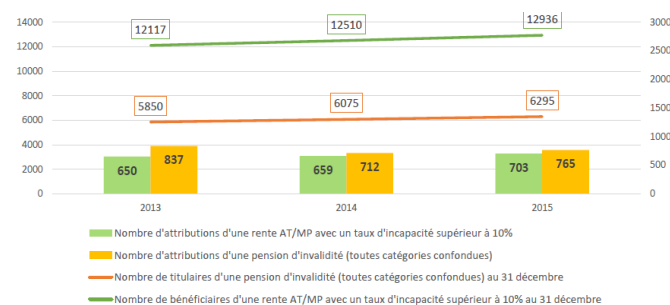
Pour en savoir plus : [Tableau de bord PRITH Occitanie](#)

Populations « à risque » (régime général). Évolution du nombre de pensions d'invalidité et arrêts de travail > 90j entre 2013 et 2015 pour les ressortissants du régime général



Sources : CARSAT LR et MP

Populations « à risque » (régime général). Évolution du nombre de pensions d'invalidité et arrêts de travail > 90j entre 2013 et 2015 pour les ressortissants du régime général



Sources : CARSAT LR et MP

PARTIE 04—

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE :

répartition des salariés selon leur métier
et leur zone d'emploi en Occitanie

CHIFFRES CLÉS

En raison des métiers exercés par les salariés :

- En dehors des deux grandes métropoles, Toulouse et Montpellier, les expositions aux agents chimiques et biologiques concernent plus du tiers des salariés sur l'ensemble des zones d'emploi.
- Les contraintes physiques intenses, facteurs de risque de troubles musculosquelettiques, concernent également plus de 25% des salariés sur l'ensemble des zones d'emploi en dehors de Toulouse et Montpellier.
- Sur les zones de Prades et de la Lozère, 20 et 21% de salariés respectivement sont potentiellement exposés à des facteurs de risques psychosociaux en raison de leur métier.
- Sur la zone de Figeac, un quart des salariés est potentiellement exposé à des contraintes de rythme de travail.
- Sur les zones de la Lozère et de Saint-Girons, 27% des salariés sont potentiellement soumis aux contraintes des horaires atypiques.
- Sur les zones de Prades et de Saint-Girons, 26 et 27% des salariés respectivement sont simultanément exposés à plusieurs facteurs de risque.

Contexte

Les analyses réalisées au cours de la dernière enquête Sumer 2010 ont plus particulièrement identifié six types de conditions de travail à risque pour les salariés : les contraintes physiques intenses, les situations d'exposition à des agents chimiques, les situations d'exposition à des agents biologiques, les contraintes d'horaires atypiques, les contraintes de rythme de travail et les contraintes liées à la fois à une demande psychologique intense, à une latitude décisionnelle limitée et à un faible soutien social, facteurs de risque psychosociaux.

Les métiers recensés au cours de cette enquête, et classés selon leur niveau d'exposition aux différents types de conditions de travail précédentes étaient au nombre de 61. Compte-tenu du champ de ce diagnostic régional, qui couvre uniquement les salariés du secteur privé, les métiers plus spécifiquement rattachés au secteur public n'ont pas été pris en compte : pompiers, armée, police, enseignants, employés ou professions intermédiaires ou cadres de la fonction publique. En revanche, les métiers de la santé, largement représentés dans le secteur privé, ont été conservés. Finalement, 56 métiers ont été pris en compte dans l'analyse régionale.

CONTRAINTES PHYSIQUES INTENSES

Concrètement dans l'enquête Sumer, ces contraintes regroupent la position debout ou le piétinement 20h ou plus par semaine, la manutention de charges 20h ou plus par semaine, l'exécution de gestes répétitifs 10h ou plus par semaine, la transmission de vibrations aux membres supérieurs 10h ou plus par semaine, des contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2h ou plus par semaine. Ainsi, 15 métiers salariés, les plus souvent exposés, ont été identifiés.

En Occitanie, l'ensemble de ces métiers sont exercés par près de 400 000 salariés soit 27% du total des salariés pris en compte dans l'analyse. Ce sont les trois catégories de métiers i - ouvriers du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction, conducteurs d'engins bâtiment et travaux publics, ii- aides à domicile et iii- aides ménagères qui sont les plus nombreux avec plus de 55 000 salariés chacun (plus de 3,5% de l'ensemble des salariés).

Effectifs et parts des salariés les plus exposés aux contraintes physiques intenses en Occitanie

Libellé	Effectif	Pourcentage
OQ travaillant par formage de métal, OQ travail du bois et ameublement	9 490	0,64%
Coiffeurs, esthéticiens	10 385	0,70%
OQ réparation automobile	9 840	0,66%
O second œuvre du bâtiment	35 180	2,38%
Bouchers, charcutiers, boulangers	13 635	0,92%
ONQ industries de process	16 320	1,10%
O gros œuvre BTP, béton, extraction ; conducteurs engins BTP	57 285	3,87%
ONQ métallurgie, mécanique, bois	20 135	1,36%
Maraîchers, jardiniers, viticulteurs	17 595	1,19%
Caissiers, employés de libre-service	29 430	1,99%
ONQ manutention	22 950	1,55%
Cuisiniers	28 795	1,95%
OQ travaillant par enlèvement de métal, OQ mécanique, industries graphiques	13 375	0,90%
Aides à domicile et aides ménagères	55 280	3,73%
Aides-soignants	57 545	3,89%
Total	397 240	26,83%

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Contraintes physiques intenses

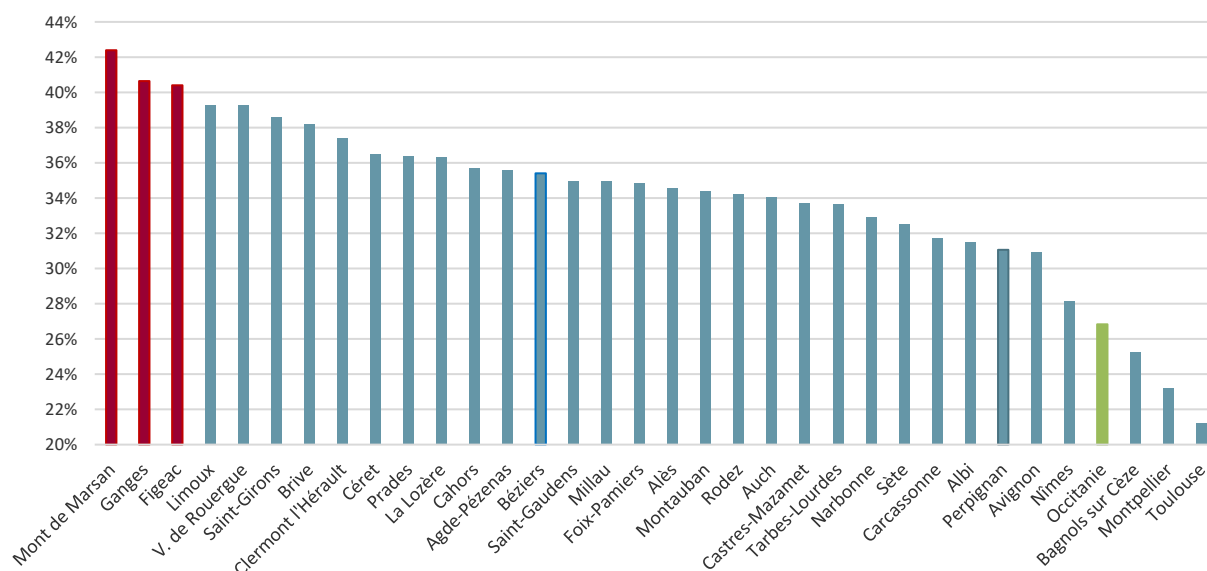
Si ces contraintes concernent un peu plus du quart des salariés d'Occitanie, cette part est assez variable selon la zone d'emploi : de 21% sur la zone de Toulouse à 42% à Mont de Marsan. Plus précisément, la part de ces salariés est comprise entre 30 et 40% sur la majorité des zones d'emploi mais entre 20 et 30% sur les zones d'emploi regroupant de gros effectifs de salariés (Nîmes, Montpellier, Toulouse).

La part de ces 15 métiers est ainsi plus élevée (supérieure au 95^e percentile de la distribution) sur 3 zones d'emploi d'Occitanie : Mont de Marsan (42%), Figeac (40%) et Ganges (41%). Par rapport aux autres ZE de

la région, ce sont les métiers du maraîchage qui augmentent particulièrement cette part sur la zone de Mont de Marsan. Sur la zone de Figeac, ce sont les ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal, de la mécanique, des industries graphiques qui font croître ce pourcentage. Enfin, les ouvriers du second œuvre du bâtiment et les aides à domicile ainsi que les aides-soignants font particulièrement augmenter la part de ces métiers exposés sur la zone de Ganges.

En termes d'effectifs, l'ensemble des métiers exposés concerne entre 2 850 salariés sur la zone de Ganges et 4 000 salariés sur la zone de Figeac.

Part des salariés concernés par zone d'emploi (contraintes physiques)



Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

Parts et effectifs des salariés exposés aux contraintes physiques intenses selon leur métiers, ZE Mont de Marsan, Figeac, Ganges

Métiers	ZE Mont de Marsan		ZE Figeac		ZE Ganges	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
OQ* travaillant par formage de métal, OQ travail du bois et ameublement	1,63%	129	1,41%	151	0,94%	72
Coiffeurs, esthéticiens	0,46%	37	0,52%	56	0,45%	34
OQ réparation automobile	0,70%	55	0,78%	84	0,61%	46
O second œuvre du bâtiment	2,22%	176	4,19%	170	6,23%	226
Bouchers, charcutiers, boulangers	1,37%	108	1,36%	146	1,81%	138

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Contraintes physiques intenses

Métiers	ZE Mont de Marsan		ZE Figeac		ZE Ganges	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
ONQ** industries de process	2,74%	217	0,96%	103	0,56%	43
O gros œuvre BTP, béton, extraction ; conducteurs engins BTP	4,91%	389	4,19%	448	6,23%	476
ONQ métallurgie, mécanique, bois	3,06%	242	4,68%	501	1,64%	125
Maraîchers, jardiniers, viticulteurs	8,44%	668	0,57%	61	1,87%	143
Caissiers, employés de libre-service	1,56%	124	1,81%	194	1,73%	132
ONQ manutention	2,04%	161	1,57%	168	1,07%	81
Cuisiniers	1,58%	125	1,38%	148	2,72%	208
OQ travaillant par enlèvement de métal, OQ mécanique, industries graphiques	1,50%	119	7,22%	772	0,70%	54
Aides à domicile et aides ménagères	6,08%	482	4,93%	527	7,27%	555
Aides-soignants	4,11%	326	4,81%	514	6,81%	520
Total	42,39%	3357	40,40%	4042	40,64%	2852

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES

Dans l'enquête Sumer, cette exposition est mesurée par un indicateur semi-quantitatif, construit en croisant l'intensité et la durée hebdomadaire de l'exposition [11]. Il est constitué de cinq niveaux correspondant à une échelle d'exposition croissante. Sur la base des données de l'enquête, 15 métiers les plus exposés à des agents chimiques ont été identifiés. En Occitanie, l'ensemble de ces métiers est exercé par

près de 500 000 salariés, soit 33% du total des salariés. Parmi les expositions aux agents chimiques, on peut distinguer les expositions à de multiples agents qui concernent en particulier les ouvriers de la réparation automobile, et les expositions importantes en termes d'intensité et/ou de durée qui concernent plus particulièrement les ouvriers qualifiés travaillant par formage de métal, du travail du bois et de l'ameublement.

Tableau 3. Effectifs et parts des salariés les plus exposés aux agents chimiques en Occitanie

Libellé	Effectif	%
Ouvriers qualifiés de la réparation automobile	9 840	0,66
Ouvriers qualifiés travaillant par formage de métal, du travail du bois et de l'ameublement	9 490	0,64
Coiffeurs et esthéticiens	10 385	0,70
Aides à domiciles et aides ménagères	55 280	3,73
Ouvriers du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction, conducteurs d'engins bâtiment et travaux publics	57 285	3,87
Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal, ouvriers non qualifiés de la mécanique, des industries graphiques	13 375	0,90
Ouvriers non qualifiés de la métallurgie, de la mécanique et du bois	20 140	1,36
Agents d'entretien	104 065	7,03
Ouvriers du second œuvre du bâtiment	35 180	2,38
Ouvriers qualifiés de la maintenance	18 185	1,23
Ouvriers qualifiés des industries de process	16 065	1,09
Infirmiers, sages-femmes	45 840	3,10
Cuisiniers	28 795	1,95
Aides-soignants	57 545	3,89
Techniciens et agents de maîtrise des industries de process	13 140	0,89
Total	494 610	33,42

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

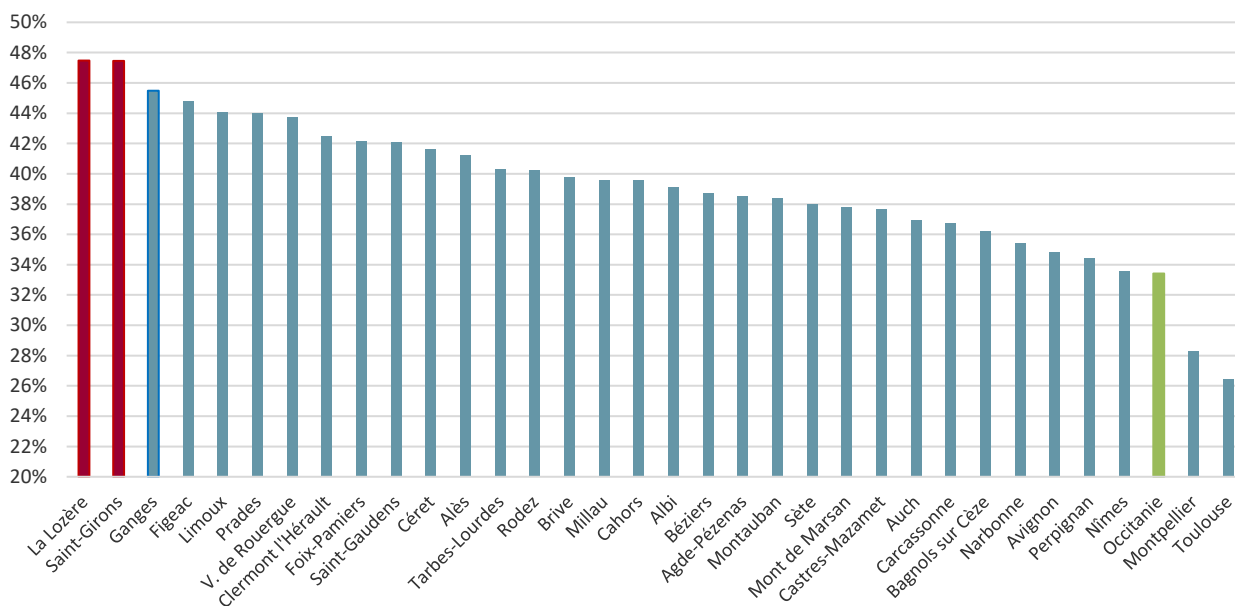
D'un point de vue quantitatif, les catégories de métiers exposés dont les salariés sont les plus nombreux en Occitanie sont les agents d'entretien regroupant 104 065 salariés et les métiers de la santé regroupant 103 385 salariés (infirmiers, sages-femmes et aides-soignants). Si ces métiers concernent un tiers des salariés en Occitanie, cette part est variable selon les zones

d'emploi, de 26% sur la zone de Toulouse à 47% sur les zones de Lozère et de Saint-Girons. Plus précisément, cette part est comprise entre 35 et 45% sur la majorité des zones d'emploi, mais entre 25 et 30% sur les zones à fort effectif de salariés de Toulouse et Montpellier.

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Exposition à des agents chimiques

Part des salariés concernés par zone d'emploi (expositions chimiques)



La part de ces 15 métiers exposés concerne en revanche près de la moitié des salariés sur les zones de Saint-Girons (47%) et de la Lozère (47%). Sur la ZE de Saint-Girons et par rapport aux autres ZE de la région, ce sont les métiers de la santé qui sont proportionnellement plus nombreux qu'ailleurs. Sur la ZE de la Lozère, outre les métiers de la santé, ce sont également

les métiers d'ouvriers du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction et conducteurs d'engins bâtiment et travaux publics qui sont, proportionnellement, plus nombreux qu'ailleurs.

En termes d'effectifs, l'ensemble des métiers exposés concerne près de 3 400 salariés sur la zone de Saint-Girons et 9 000 salariés sur la zone de la Lozère.

Parts et effectifs des salariés exposés aux agents chimiques selon leur métiers, ZE de Saint-Girons et La Lozère.

Métiers	ZE Saint-Girons		ZE La Lozère	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
Ouvriers qualifiés de la réparation automobile	0,71%	51	0,71%	138
Ouvriers qualifiés travaillant par formage de métal, du travail du bois et de l'ameublement	1,25%	89	0,72%	139
Coiffeurs et esthéticiens	0,23%	17	0,49%	94
Aides à domiciles et aides ménagères	5,34%	382	3,54%	685
Ouvriers du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction, conducteurs d'engins bâtiment et travaux publics	5,58%	399	6,25%	1 209
Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal, ouvriers non qualifiés de la mécanique, des industries graphiques	0,07%	5	0,20%	38
Ouvriers non qualifiés de la métallurgie, de la mécanique et du bois	1,29%	92	1,50%	290

Métiers	ZE Saint-Girons		ZE La Lozère	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
Agents d'entretien	10,27%	734	10,59%	2 048
Ouvriers du second œuvre du bâtiment	2,66%	190	3,17%	612
Ouvriers qualifiés de la maintenance	1,08%	77	1,78%	344
Ouvriers qualifiés des industries de process	2,48%	177	1,37%	265
Infirmiers, sages-femmes	5,29%	378	5,13%	993
Cuisiniers	2,34%	167	2,87%	555
Aides-soignants	8,15%	582	8,24%	1 594
Techniciens et agents de maîtrise des industries de process	0,70%	50	0,92%	177
Total	47,45%	3 390	47,48%	9 182

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

EXPOSITION À DES AGENTS BIOLOGIQUES

Ce type d'exposition renvoie au risque infectieux par contact cutané, par voie respiratoire ou digestive. La source de transmission des germes peut être une autre personne ou des liquides biologiques humains, un animal ou des produits animaux, ou encore du matériel contaminé. Finalement, 14 métiers salariés les plus exposés ont été identifiés dans l'enquête Sumer. En Occitanie, ces métiers sont exercés par près de

500 000 salariés, soit 33% de l'ensemble des salariés pris en compte dans l'analyse. Comme pour l'exposition à des agents chimiques, les catégories de métiers exposés dont les salariés sont les plus nombreux en Occitanie sont les agents d'entretien regroupant 104 065 salariés et les métiers de la santé regroupant 103 385 salariés (infirmiers, sages-femmes et aides-soignants).

Tableau 5. Effectifs et parts des salariés les plus exposés aux agents biologiques en Occitanie

Libellé	Effectif	%
Infirmiers, sages-femmes	45 840	3,10
Aides-soignants	57 545	3,89
Aides à domicile et aides ménagères	55 280	3,73
Coiffeurs, esthéticiens	10 385	0,70
Médecins et assimilés	16 620	1,12
Professions paramédicales	26 025	1,76
Agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons	12 190	0,82
Agents d'entretien	104 065	7,03
Bouchers, charcutiers et boulangers	13 635	0,92
Cuisiniers	28 795	1,95
Professionnels de l'action sociale et orientation + action culturelle, sportive et surveillants	63 295	4,28
Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la restauration	30 754	2,08
Agents de gardiennage et de sécurité	11 100	0,75
Ouvriers qualifiés de la maintenance	18 180	1,23
Total	493 709	33,36

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

Comme précédemment, si ces métiers concernent le tiers des salariés d'Occitanie, cette part est variable selon les zones d'emploi, comprise entre 27% sur la zone de Toulouse et 52% sur la zone de Prades (histogramme). Pour la majorité des zones d'emploi (20 sur 33), ces métiers concernent entre 35 et 40% des sala-

riés. Pour 5 des 33 zones d'emploi, dont les deux regroupant les plus grands nombres de salariés, Toulouse et Montpellier, la part des salariés concernées est inférieure ou égale à 32%. En revanche, la part de ces 14 métiers exposés est supérieure à 40% pour 8 des 33 zones d'emploi.

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

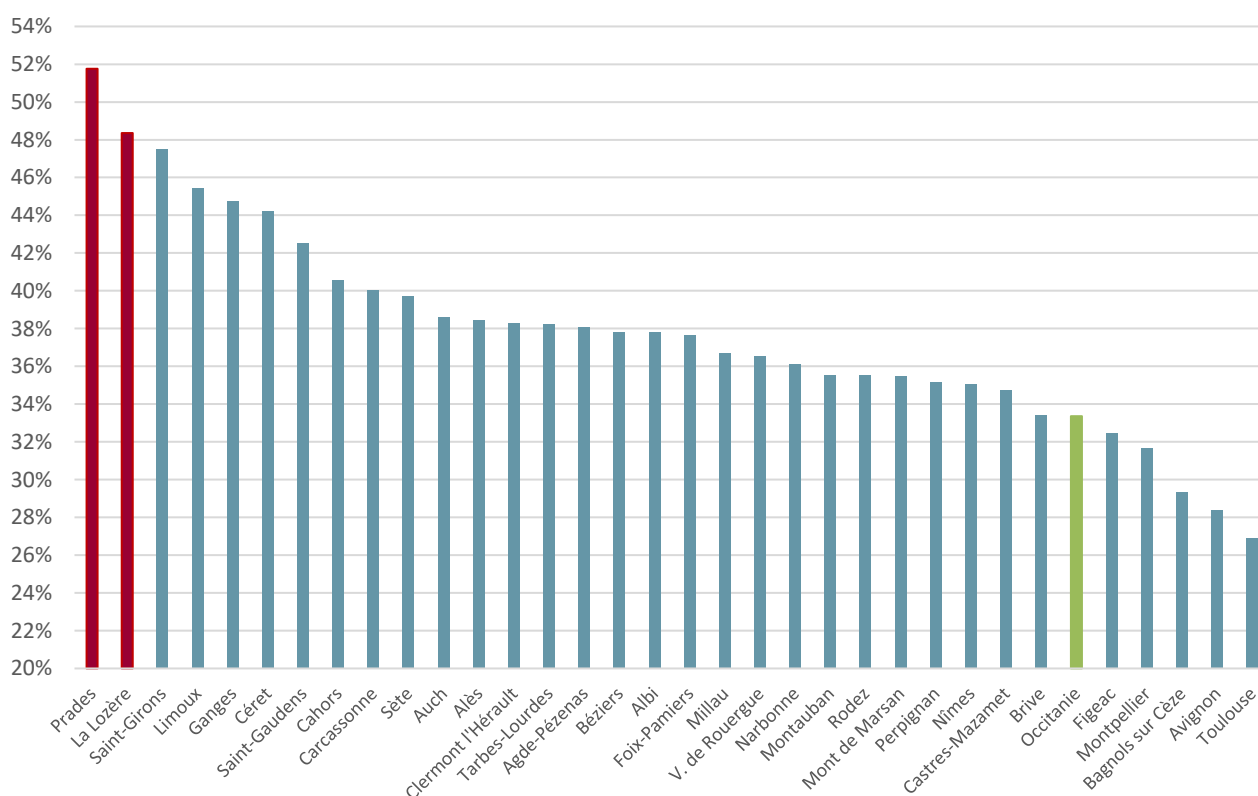
Exposition à des agents biologiques

Elle est particulièrement élevée sur les zones de la Lozère (48%) et de Prades (52%). Sur la ZE de la Lozère et par rapport aux autres ZE de la région, ce sont les salariés de la santé qui sont proportionnellement plus nombreux qu'ailleurs, ainsi que les salariés de l'action sociale et les ouvriers qualifiés de la maintenance. Sur la ZE de Prades, outre les salariés de l'action sociale,

ce sont les métiers liés au tourisme (cuisiniers et salariés de l'hôtellerie et de la restauration) qui sont, proportionnellement, plus nombreux qu'ailleurs.

En termes d'effectifs, l'ensemble des métiers exposés concerne 9 350 salariés sur la zone de la Lozère et 4 600 salariés sur la zone de Prades.

Part des salariés concernés par zone d'emploi (expositions biologiques)



Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

Parts et effectifs des salariés exposés aux agents biologiques selon leur métiers, ZE de la Lozère et de Prades.

Métiers	La Lozère		Prades	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
Infirmiers, sages-femmes	5,13%	993	3,27%	290
Aides-soignants	8,24%	1594	7,11%	629
Aides à domicile et aides ménagères	3,54%	685	4,93%	437
Coiffeurs, esthéticiens	0,49%	94	0,71%	63
Médecins et assimilés	0,94%	181	1,00%	88
Professions paramédicales	2,21%	427	1,66%	147
Agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons	1,46%	282	1,32%	117
Agents d'entretien	10,59%	2048	11,42%	1010
Bouchers, charcutiers, boulangers	1,54%	298	1,38%	122
Cuisiniers	2,87%	555	4,62%	409
Professionnels action sociale et orientation + action culturelle sportive et surveillants	6,97%	1348	7,42%	656
Employés et agents de maîtrise hôtellerie, restauration	2,33%	451	4,14%	366
Agents de gardiennage et de sécurité	0,26%	50	0,64%	56
OQ maintenance	1,78%	344	2,16%	191
Total	48,35%	9 351	51,76%	4 580

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

EXPOSITION À DES HORAIRES ATYPIQUES

Cette exposition recouvre le travail du dimanche et des jours fériés, le travail de nuit (même occasionnellement) et une durée de travail de plus de 40 heures par semaine de façon non prévisible d'une semaine à l'autre ou sans compensation. Sur la base des données de l'enquête Sumer, 12 métiers salariés (hors métiers rattachés au secteur public comme l'armée, la police, les pompiers) les plus exposés ont été identifiés.

En Occitanie, l'ensemble de ces métiers est exercé par près de 300 000 salariés, soit près de 20% du total des salariés. D'une façon générale, le travail de nuit et des week-ends concerne les métiers de la sécurité et de la

santé ainsi que les conducteurs de véhicule. Le travail des week-ends concerne tous les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, tandis que le travail de nuit concerne assez souvent les ouvriers des industries de process ou de la maintenance.

D'un point de vue quantitatif, les catégories de métiers exposés dont les salariés sont les plus nombreux en Occitanie sont les métiers de la santé regroupant 103 385 salariés (infirmiers, sages-femmes et aides-soignants) et, dans une moindre mesure, les conducteurs de véhicule regroupant 58 000 salariés.

Tableau 7. Effectifs et parts des salariés les plus exposés à des horaires atypiques en Occitanie

Libellé	Effectif	%
Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la restauration	30 755	2,08%
Agents de gardiennage et de sécurité	11 100	0,75%
Infirmiers, sages-femmes	45 840	3,10%
Aides-soignants	57 545	3,89%
Cuisiniers	28 795	1,95%
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	24 595	1,66%
Ingénieurs et cadres techniques de l'industrie	26 100	1,76%
Cadres des transports, de la logistique et navigants de l'aviation	4 850	0,33%
Cadres de la banque et des assurances	11 850	0,80%
Ouvriers qualifiés des industries de process	16 065	1,09%
Personnels d'études et de recherche	31 790	2,15%
Conducteurs de véhicules	58 025	3,92%
Total	347 310	23,47%

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

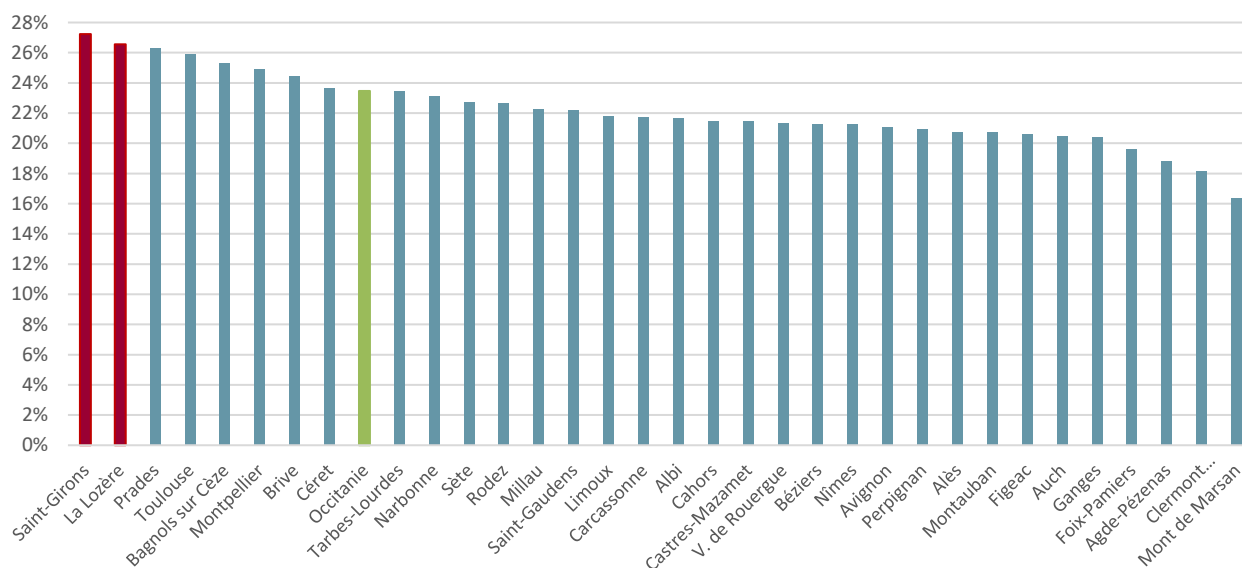
Ce type d'exposition est donc globalement moins fréquent que les deux précédents (agents chimiques et agents biologiques). Par ailleurs, la part de salariés concernés varie moins selon les zones d'emploi : la part minimale observée est de 16% sur la zone de Mont de Marsan et la part maximale est de 27% sur la zone de Saint-Girons. On peut noter également que

les parts de salariés exposés des zones d'emploi regroupant les plus grands effectifs, Toulouse et Montpellier, se situent dans la partie supérieure de la distribution avec 26% à Toulouse et 25% à Montpellier, ce qui contraste avec les répartitions des facteurs d'exposition précédents.

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Exposition à des horaires atypiques

Part des salariés concernés par zone d'emploi (horaires atypiques)



Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

Finalement, la part de ces 12 métiers exposés est plus élevée sur deux zones d'emploi occitanes : celle de Saint-Girons et celle de Lozère avec 27% de salariés concernés. Sur ces deux zones d'emploi, et par rapport aux autres ZE de la région, ce sont les salariés du

secteur de la santé, infirmiers et aides-soignants qui sont relativement plus nombreux.

En termes d'effectifs, l'ensemble des métiers exposés concerne près de 2 000 salariés sur la zone de Saint-Girons et un peu plus de 5 000 sur la zone de la Lozère.

Parts et effectifs des salariés exposés à des horaires atypiques selon leur métiers, ZE de Saint-Girons et de Lozère.

Métiers	Saint-Girons		La Lozère	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la restauration	2,06%	147	2,33%	451
Agents de gardiennage et de sécurité	0,18%	13	0,26%	50
Infirmiers, sages-femmes	5,29%	378	5,13%	993
Aides-soignants	8,15%	582	8,24%	1594
Cuisiniers	2,34%	167	2,87%	555
Cadres commerciaux et technico-commerciaux	0,55%	39	0,50%	97
Ingénieurs et cadres techniques de l'industrie	0,89%	63	0,67%	129
Cadres des transports, de la logistique et navigants de l'aviation	0,32%	23	0,04%	7
Cadres de la banque et des assurances	0,14%	10	0,40%	77
Ouvriers qualifiés des industries de process	2,48%	177	1,37%	265
Personnels d'études et de recherche	0,42%	30	0,14%	28
Conducteurs de véhicules	4,40%	314	4,60%	890
Total	27,23%	1 945	26,56%	5 136

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

EXPOSITION À DES CONTRAINTES DE RYTHME DE TRAVAIL

Ce type de contraintes peut se concrétiser par le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine ou d'autres contraintes techniques. Il peut aussi être lié à l'interdépendance immédiate du travail avec celui d'un ou plusieurs collègues, de normes de production ou de délais à respecter en moins d'une journée, voire en moins d'une heure. Il peut s'agir encore de demandes extérieures répétées et nécessitant une réponse immédiate, de contrôles ou d'une surveillance permanents exercés par la hiérarchie ou informatisés, d'interruptions répétées de la tâche en cours. Sur la base

de l'enquête Sumer, 15 métiers les plus exposés ont été identifiés.

En Occitanie, ces métiers sont exercés par près de 260 000 salariés, soit près de 18% du total des salariés, ce qui est inférieur à la part des salariés concernés des facteurs de risques précédents. D'un point de vue quantitatif, les catégories de métiers exposés dont les salariés sont les plus nombreux en Occitanie sont les techniciens et agents de maîtrise de la maintenance regroupant près de 40 000 salariés et les cuisiniers regroupant près de 29 000 salariés.

Effectifs et parts des salariés les plus exposés à des contraintes de rythme de travail en Occitanie

Libellé	Effectifs	%
Ouvriers non qualifiés industries de process	16 320	1,10%
Ouvriers qualifiés enlèvement de métal, OQ mécanique, Ouvriers qualifiés industries graphiques	13 375	0,90%
Ouvriers qualifiés industries de process	16 065	1,09%
Ouvriers non qualifiés métallurgie, mécanique, bois	20 135	1,36%
Ouvriers non qualifiés électricité et électronique	7 115	0,48%
Ouvriers non qualifiés manutention	22 950	1,55%
Cuisiniers	28 795	1,95%
Techniciens banque et assurances	18 135	1,23%
Employés banque et assurances	16 370	1,11%
Agents d'exploitation des transports	6 035	0,41%
Administratifs et commerciaux transports et tourisme	9 855	0,67%
Employés, opérateurs et techniciens de l'informatique	13 780	0,93%
Ouvriers qualifiés manutention	26 520	1,79%
Techniciens et agents de maîtrise maintenance	35 895	2,43%
Techniciens et agents de maîtrise électricité et électronique	7 860	0,53%
Total	259205	17,51%

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Exposition à des contraintes de rythme de travail

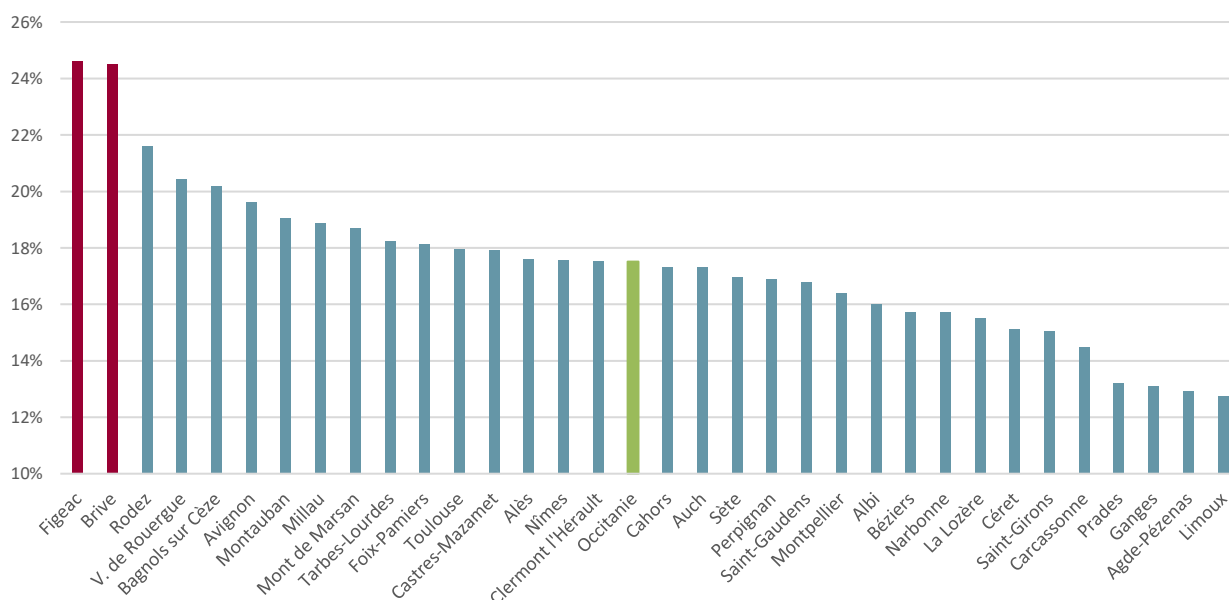
Pour une majorité de zone d'emploi (27 sur 33 dont Toulouse et Montpellier), la part des salariés concernés varie peu entre ces zones : elle est comprise entre 14 et 22% des salariés.

Néanmoins, la part de ces 15 métiers exposés est plus élevée sur les zones d'emploi de Brive et Figeac (Tableau 10) avec près de 25% de salariés concernés pour chacune. Sur la zone de Brive et par rapport aux autres ZE de la région, ce sont les ouvriers non qualifiés des industries de process ainsi que les ouvriers non qualifiés de la manutention qui sont proportionnellement

plus nombreux qu'ailleurs. Sur la zone de Figeac, ce sont les ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal, les ouvriers qualifiés de la mécanique et des industries graphiques, ainsi que les ouvriers non qualifiés de la métallurgie, de la mécanique et du bois qui sont proportionnellement plus nombreux que dans les autres zones d'emploi de la région.

En termes d'effectifs, l'ensemble des métiers exposés concerne 3 100 salariés sur la zone de Brive et 2 600 salariés sur la zone de Figeac.

Part des salariés concernés par zone d'emploi (Rythme de travail)



Parts et effectifs des salariés exposés à des contraintes de rythme de travail selon leur métiers, ZE de Brive et de Figeac.

Métiers	Brive		Figeac	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
Ouvriers non qualifiés industries de process	6,02%	776	0,96%	103
Ouvriers qualifiés enlèvement de métal, Ouvriers qualifiés mécanique, Ouvriers qualifiés industries graphiques	1,00%	129	7,22%	772
Ouvriers qualifiés industries de process	3,45%	445	0,64%	68
Ouvriers non qualifiés métallurgie, mécanique, bois	2,12%	274	4,68%	501
Ouvriers non qualifiés électricité et électronique	0,23%	30	0,58%	62
Ouvriers non qualifiés manutention	2,49%	322	1,57%	168
Cuisiniers	1,92%	247	1,38%	148

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Exposition à des contraintes de rythme de travail

Métiers	Brive		Figeac	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
Techniciens banque et assurances	0,68%	87	0,83%	89
Employés banque et assurances	0,52%	67	0,74%	79
Agents d'exploitation des transports	0,29%	37	0,34%	36
Administratifs et commerciaux transports et tourisme	0,65%	84	0,30%	32
Employés, opérateurs et techniciens de l'informatique	0,41%	53	1,14%	122
Ouvriers qualifiés manutention	2,32%	299	1,90%	203
Techniciens et agents de maîtrise maintenance	2,21%	285	1,66%	177
Techniciens et agents de maîtrise électricité et électronique	0,22%	29	0,65%	70
Total	24,52%	3 163	24,60%	2 631

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

EXPOSITION À DES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail, constitué fin 2008, a remis son rapport final fin 2011 [16]. Il définit les risques psychosociaux au travail comme « les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Les facteurs de ces risques sont donc multiples et sont regroupés en six dimensions :

- Les exigences du travail : elles regroupent les contraintes de rythme de travail et d'horaires atypiques évoquées précédemment mais aussi les responsabilités liées au poste, sa polyvalence, des objectifs à atteindre trop flous ou irréalistes, des consignes contradictoires ;
- Les exigences émotionnelles : elles renvoient à la contrainte de maîtriser, cacher, voire transformer ses propres émotions afin d'interagir de façon socialement acceptable avec l'entourage professionnel, qu'il soit interne (collègues, hiérarchie) ou externe (public) ;
- L'autonomie au travail : elle inclut les marges de manœuvre dont dispose le travailleur pour effectuer ses tâches mais également le fait qu'il soit associé aux décisions le concernant et le développement de ses compétences à travers les tâches qui lui sont confiées. Ces différents aspects favorisent le plaisir trouvé au travail ;
- Les rapports sociaux au travail : ils incluent les relations avec les collègues et la hiérarchie mais aussi la rémunération, les perspectives de carrière, l'adéquation du poste au travailleur, les procédures d'évaluation du travail accompli, l'attention portée par l'entreprise au bien-être des travailleurs ;

- Les conflits de valeurs : ils correspondent à la souffrance ressentie lorsque la nature, l'objectif ou l'organisation des tâches demandées sont contradictoires avec les valeurs personnelles du travailleur ou sa conscience professionnelle ;

- L'insécurité au travail : elle recouvre l'insécurité économique (contrats précaires, risque de licenciement, baisse de salaire) mais aussi les risques de déclassement de poste, de disparition du métier, de dégradation des conditions de travail ainsi que les changements fréquents des organisations humaines et matérielles dans l'entreprise.

L'analyse des risques professionnels selon le métier par la Dares [11] aborde l'analyse des risques psychosociaux par la grille de Karasek. Celle-ci explore trois des six dimensions précédentes : les exigences du travail appelées ici « demande psychologique », l'autonomie au travail appelée ici « latitude décisionnelle » et les rapports sociaux au travail appelés ici « soutien social ». De façon synthétique, un salarié est exposé à une situation de tension au travail ou « job strain » s'il est confronté à une forte demande psychologique avec une faible latitude décisionnelle et un faible soutien social. Cette situation a été associée par les études épidémiologiques à un risque plus important de troubles cardio-vasculaires, de troubles musculo-squelettiques et de troubles dépressifs. À partir des données de l'enquête Sumer 2010, chaque métier a été positionné selon les trois dimensions précédentes grâce à une analyse en composantes principales. Finalement, neuf métiers peuvent être classés comme étant plus exposés que les autres aux risques psychosociaux selon les trois dimensions précédentes.

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Exposition à des des facteurs de risques psychosociaux

Effectifs et parts des salariés les plus exposés à des facteurs de risques psychosociaux en Occitanie

Libellé	Effectifs	%
Employés banque et assurance	16 370	1,11%
Techniciens banque et assurance	18 135	1,23%
Ouvriers Électricité-électronique	7 115	0,48%
Employés, agents de maîtrise hôtellerie et restauration	30 755	2,08%
Employés, opérateurs, techniciens de l'informatique	13 780	0,93%
Ouvriers qualifié manutention	26 515	1,79%
Aide-soignant	57 545	3,89%
Secrétaire	37 135	2,51%
Cuisinier	28 795	1,95%
Total	236 145	15,96%

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

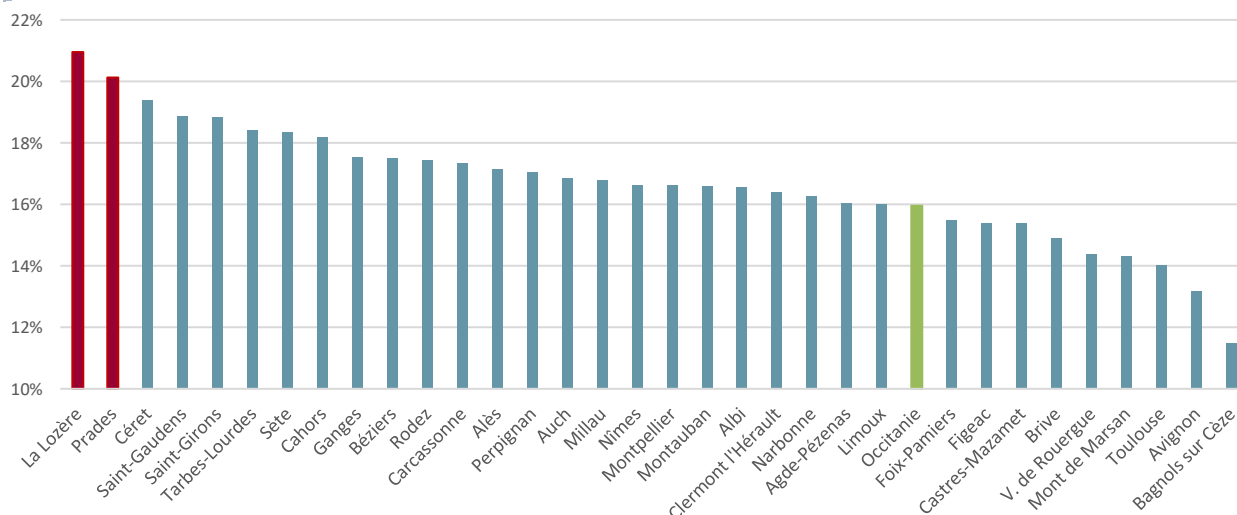
En Occitanie, ces métiers sont exercés par près de 240 000 salariés, soit 16% du total des salariés pris en compte dans l'analyse, ce qui est inférieur à la part des salariés concernés par les facteurs de risque précédents. D'un point de vue quantitatif, les catégories de métiers exposés dont les salariés sont les plus nombreux sont les métiers de l'hôtellerie et restauration (employés, agents de maîtrise, cuisiniers) avec près de 60 000 salariés et les aides-soignants avec près de 58 000 salariés.

Sur la majorité des zones d'emploi (27 sur 33 dont la zone de Montpellier), la part des salariés exposés est comprise entre 15 et 20%. Les zones où cette part est la plus faible, inférieure ou égale à 14% sont celles de

Toulouse, Avignon et Bagnols sur Cèze.

En revanche, la part de ces neuf métiers exposés parmi l'ensemble des salariés est plus élevée sur deux zones d'emploi occitanes : La Lozère avec près de 21% de ses salariés exposés et Prades avec 20% de ses salariés exposés. Sur la zone de Lozère et par rapport aux autres ZE de la région, c'est le métier d'aide-soignant qui est exercé par un nombre de salariés plus important qu'ailleurs. Sur la zone de Prades, ce sont les métiers de l'hôtellerie et de la restauration (employés, agents de maîtrise, cuisiniers) qui regroupent plus de salariés que dans les autres zones d'emploi de la région.

Part des salariés concernés par zone d'emploi (risques psychosociaux)



CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Exposition à des des facteurs de risques psychosociaux

Parts et effectifs des salariés exposés à des facteurs de risque selon leur métiers, ZE de Lozère et de Prades.

Métiers	La Lozère		Prades	
	Proportion des salariés	Effectifs	Proportion des salariés	Effectifs
Employés banque et assurance	1,25%	243	0,57%	51
Techniciens banque et assurance	1,44%	279	0,55%	49
Ouvriers électricité-électronique	0,76%	148	0,05%	4
Employés, agents de maîtrise hôtellerie et restauration	2,33%	451	4,14%	366
Employés, opérateurs, techniciens de l'informatique	0,44%	84	0,16%	14
Ouvriers qualifiés manutention	1,09%	211	0,70%	62
Aide-soignant	8,24%	1 594	7,11%	629
Secrétaire	2,52%	487	2,23%	198
Cuisinier	2,87%	555	4,62%	409
Total	20,95%	4 052	20,13%	1 781

Source : Insee RP 2013 - Exploitation CREA-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Métiers multi-exposés

MÉTIERS MULTI-EXPOSÉS

Les paragraphes précédents mesurent, pour chaque grand type d'exposition, la part des salariés exposés au niveau de la région et pour chaque zone d'emploi. Ce travail montre aussi que certains métiers cumulent plusieurs grands types d'expositions. Ainsi, les cuisiniers sont exposés à l'ensemble des six types de con-

ditions de travail délétères, les aides-soignants à cinq d'entre eux et, au total, huit métiers sont exposés à au moins trois types de conditions de travail à risque. L'ensemble de ces métiers regroupe près de 265 000 salariés soit près de 18% du total des salariés pris en compte dans l'analyse.

Parts des salariés exposés à au moins trois types de conditions de travail à risque, selon la zone d'emploi.

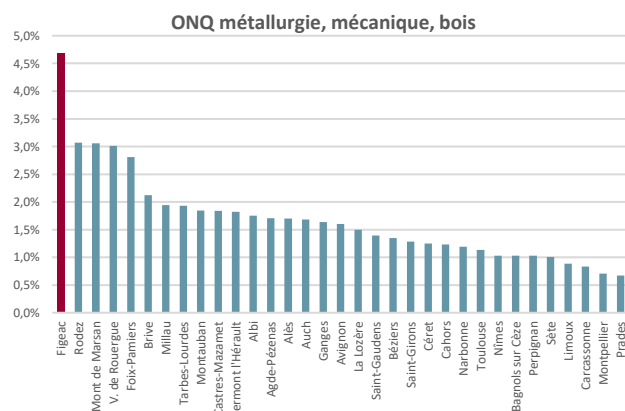
Nbre de types de conditions de travail à risque		6	3	5	3	3	3	3	3	Au moins 3
ZE		Cuisinier	Employés, agents de maîtrise hôtellerie & restauration	Aide-soignant	Infirmiers, sages-femmes	Aides à domicile et aides ménagères	ONQ métallurgie, mécanique, bois	Ouvriers qualif. industries de process	Coiffeurs, esthéticiens	Total
Occitanie	Effectifs %	28 795 1,95%	30 754 2,08%	57 545 3,89%	45 840 3,10%	55 280 3,73%	20 140 1,36%	16 065 1,09%	10 385 0,70%	264 804 17,89%
Mont de Marsan		1,58%	1,98%	4,11%	0,95%	6,08%	3,06%	1,03%	0,46%	19,26%
Brive		1,92%	2,18%	4,49%	3,26%	3,86%	2,12%	3,45%	0,51%	21,78%
Avignon		1,71%	1,73%	2,34%	1,44%	3,89%	1,60%	3,10%	0,98%	16,79%
Toulouse		1,66%	1,76%	3,00%	2,56%	2,26%	1,13%	0,83%	0,62%	13,83%
Foix-Pamiers		1,82%	1,75%	4,56%	2,69%	4,82%	2,81%	1,18%	0,78%	20,41%
Saint-Girons		2,34%	2,06%	8,15%	5,29%	5,34%	1,29%	2,48%	0,23%	27,19%
Millau		2,36%	1,97%	4,61%	3,83%	3,76%	1,94%	1,65%	0,59%	20,71%
Rodez		2,19%	1,78%	4,92%	3,55%	3,62%	3,07%	1,37%	0,77%	21,26%
Villefr. de Rouergue		1,76%	1,73%	4,31%	3,20%	5,73%	3,01%	2,16%	0,87%	22,78%
Saint-Gaudens		2,52%	2,75%	5,47%	3,24%	4,99%	1,40%	1,67%	1,10%	23,14%
Auch		2,00%	1,40%	4,59%	3,49%	4,95%	1,68%	0,86%	0,54%	19,51%
Cahors		2,61%	1,84%	4,90%	3,82%	5,31%	1,23%	0,94%	0,74%	21,39%
Figeac		1,38%	1,47%	4,81%	2,43%	4,93%	4,68%	0,64%	0,52%	20,85%
Tarbes-Lourdes		2,55%	2,80%	5,23%	3,67%	4,21%	1,93%	1,09%	0,83%	22,30%
Albi		1,74%	1,42%	5,19%	4,20%	4,71%	1,75%	1,10%	0,72%	20,83%
Castres-Mazamet		1,56%	1,14%	4,79%	3,09%	4,28%	1,84%	1,42%	0,63%	18,74%
Montauban		1,76%	1,61%	4,54%	3,00%	4,61%	1,84%	1,14%	0,85%	19,35%
Carcassonne		2,39%	2,55%	4,45%	3,31%	5,05%	0,84%	0,77%	0,60%	19,94%
Limoux		2,31%	1,66%	6,33%	3,39%	7,22%	0,89%	1,54%	0,53%	23,86%
Narbonne		2,51%	2,57%	3,67%	3,03%	5,16%	1,19%	1,30%	0,59%	20,03%
Alès		1,86%	1,91%	4,60%	3,87%	5,66%	1,70%	1,33%	0,71%	21,64%
Bagnols sur Cèze		1,17%	1,23%	3,20%	2,32%	3,15%	1,03%	3,78%	0,48%	16,35%
Nîmes		1,83%	2,13%	3,44%	3,38%	3,90%	1,03%	1,15%	0,76%	17,62%
Agde-Pézenas		2,31%	3,59%	3,14%	1,53%	6,21%	1,71%	0,87%	1,15%	20,51%
Béziers		2,07%	2,30%	4,49%	3,52%	5,66%	1,35%	0,77%	0,76%	20,91%
Clermont l'Hérault		1,64%	1,34%	5,34%	1,68%	6,24%	1,82%	1,67%	0,87%	20,59%
Ganges		2,72%	1,49%	6,81%	3,23%	7,27%	1,64%	0,71%	0,45%	24,32%
Montpellier		2,00%	2,62%	3,24%	3,49%	3,14%	0,70%	0,99%	0,72%	16,92%
Sète		2,76%	2,60%	4,53%	3,34%	5,68%	1,01%	1,01%	1,14%	22,06%
La Lozère		2,87%	2,33%	8,24%	5,13%	3,54%	1,50%	1,37%	0,49%	25,48%
Céret		3,08%	4,55%	5,92%	2,01%	5,75%	1,25%	0,74%	0,90%	24,19%
Perpignan		1,86%	2,59%	3,33%	3,49%	4,39%	1,03%	0,91%	0,82%	18,42%
Prades		4,62%	4,14%	7,11%	3,27%	4,93%	0,67%	0,33%	0,71%	25,77%

CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

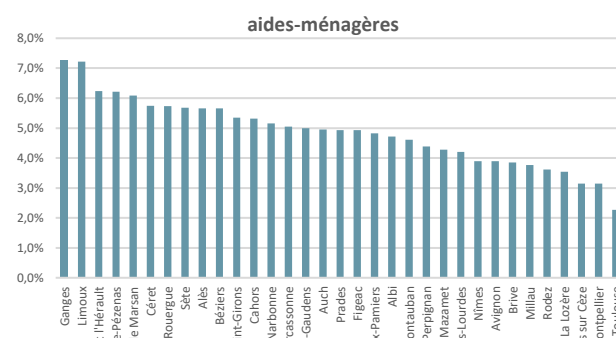
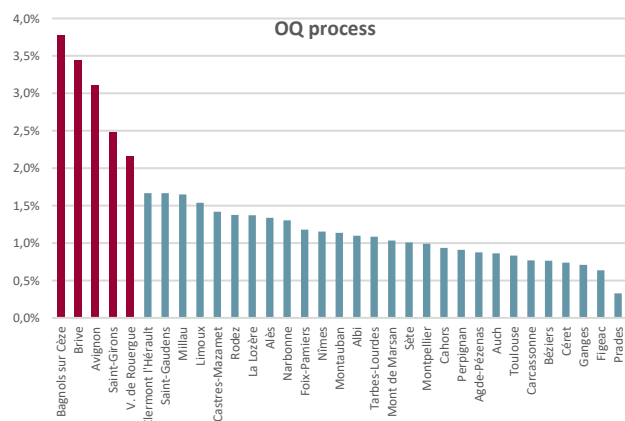
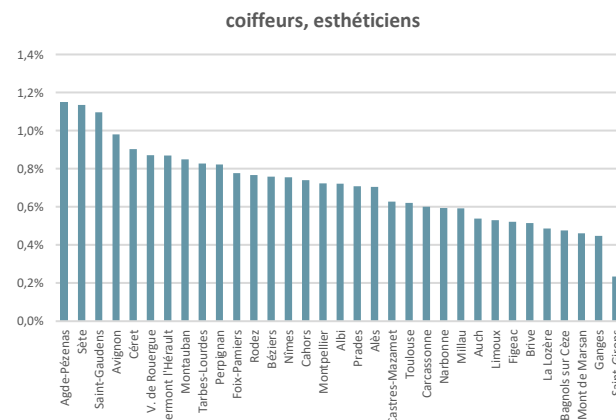
Métiers multi-exposés

La répartition de ces métiers par zone d'emploi, en part relative de l'ensemble des salariés de chaque zone, apporte certaines informations.

Certains métiers sont plus spécifiques d'une ou plusieurs zones d'emploi : c'est le cas par exemple des ouvriers non qualifiés de la métallurgie, de la mécanique et du bois sur la zone de Figeac, et dans une moindre mesure, les ouvriers qualifiés des industries de process sur les zones de Bagnols sur Cèze, Brive, Avignon, Saint-Girons et Villefranche de Rouergue.



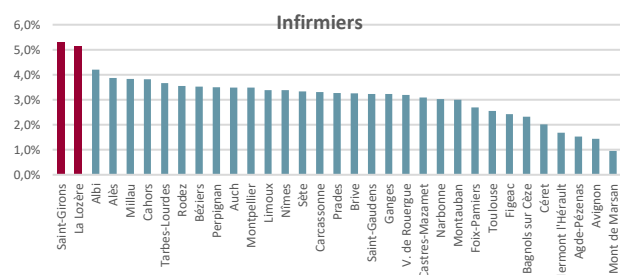
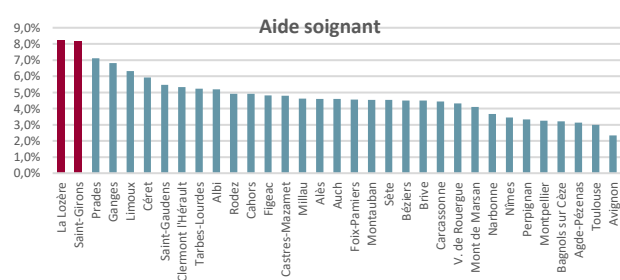
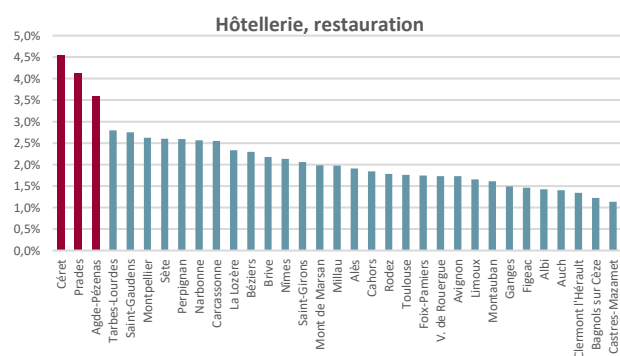
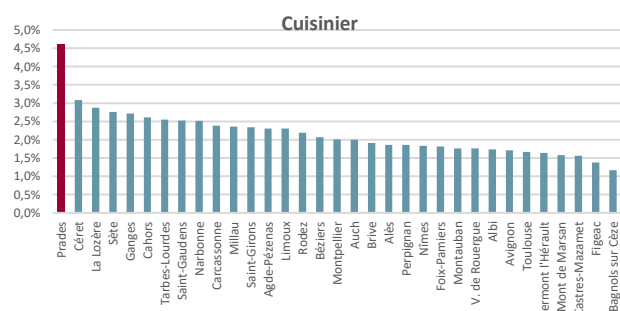
À l'inverse, d'autres métiers sont répartis de façon un peu plus homogène sur l'ensemble des zones d'emploi et c'est le cas des coiffeurs et esthéticiens dont la part de salariés varie peu entre les zones d'emploi (de 0,23 à 1,15%) et des aides ménagères (de 2,26 à 7,27%).



CONDITIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Métiers multi-exposés

Enfin, les catégories de métiers globalement exposés au plus grand nombre de conditions de travail à risque sont les métiers de cuisiniers et agents de l'hôtellerie et restauration d'une part, les métiers d'aides-soignants et infirmiers d'autre part. Les premiers représentent une part importante des salariés des zones de Prades et de Céret, les seconds une part importante des salariés des zones de la Lozère et de Saint-Girons.



CONCLUSION

L'optimisation de la prévention des risques sanitaires liés au travail est l'objectif du PRST d'Occitanie. Dans ce but, l'état des lieux réalisé ici apporte deux types d'information : le premier directement lié au contexte socio-économique de la région ; le deuxième territorialisé par zone d'emploi et issu de l'analyse des conditions de travail liées aux métiers plus fréquemment exercés dans ces zones d'emploi.

Le contexte socioéconomique met en lumière :

- Un vieillissement de la population active ayant un emploi : cet élément est sans doute important pour élaborer une prévention prenant en compte la présence de travailleurs souffrant de maladies chroniques de plus en plus nombreux et, plus généralement, une prévention des risques liés à l'âge comme les troubles musculosquelettiques ;
- Une part du secteur agricole qui reste plus importante qu'en moyenne en France ;
- Une hétérogénéité géographique nette du niveau de l'activité économique : la taille des zones d'emploi est comprise entre 11 800 (Saint-Girons) et 607 300 (Toulouse) personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi. La taille médiane des zones d'emploi occitanes est de 44 800 personnes et 75% d'entre elles ont une taille inférieure ou égale à 74 900 personnes ;
- Hors secteur agricole, une hétérogénéité géographique de la nature des activités économiques : les salariés de l'industrie par exemple sont proportionnellement les plus nombreux sur les zones d'emploi de l'axe Nord-Sud de la région (Brive, Figeac, V. de Rouergue, Rodez, Millau, Castres-Mazamet, Foix-Pamiers et Saint-Girons) alors qu'ils sont en très faible nombre sur les zones d'emploi du littoral.

Ces deux derniers éléments conduisent à suggérer une approche territorialisée par zone d'emploi dans l'élaboration des stratégies de prévention.

L'analyse des conditions de travail à risque, basée sur la répartition géographique des métiers les plus fréquemment exposés apporte les informations suivantes :

- À l'échelle de la région, les expositions à des agents chimiques et biologiques sont les conditions de travail à risque les plus répandues avec un tiers des salariés concernés (33,4%) ; les contraintes physiques intenses, et donc potentiellement les risques de TMS, viennent en deuxième position avec plus d'un quart des salariés concernés (26,8%) ;
- À l'échelle des zones d'emploi, leurs caractéristiques en matière de répartition des métiers exercés, entraînent pour certaines d'entre elles une part plus importante qu'ailleurs de salariés exposés. C'est le cas par exemple de la Lozère où plus de 20% des salariés sont exposés a priori à des facteurs de risque psychosociaux, de Figeac où un quart des salariés sont soumis a priori à des contraintes de rythme de travail ;
- Enfin, certaines zones d'emploi sont caractérisées par une part importante des salariés exposée simultanément à plusieurs types de conditions de travail à risque. C'est le cas de Prades et Saint-Girons où plus du quart des salariés (26 et 27% respectivement), sont ainsi multi-exposés, du fait des métiers exercés.

Ces analyses présentent néanmoins quelques limites.

Le fait que le plan régional santé-travail ait pour cible les travailleurs salariés du secteur privé limite le champ des résultats produits. Ces derniers ne recouvrent pas par exemple les métiers de la fonction publique tels que policiers, militaires, pompiers ni enseignants. Les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise échappent également à cet état des lieux.

Par ailleurs, les facteurs de risque psychosociaux tels qu'ils ont été pris en compte n'incluent pas l'ensemble des dimensions de ces risques définies par le collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail [16]. Les dimensions « exigences émotionnelles », « les conflits de valeurs » et « l'insécurité au travail » n'ont pas été incluses pour des raisons techniques liées à la méthode utilisée dans l'enquête Sumer [11].

À ces réserves près, les informations produites peuvent concrètement être utilisées de plusieurs façons selon l'axe stratégique de prévention envisagé.

Par exemple, si la prévention est organisée à l'échelle de la région, le décideur peut choisir de prioriser les actions de prévention vis-à-vis des conditions de travail à risque concernant le plus de salariés (agents biologiques et agents chimiques) ou bien sur la nature des dangers potentiellement engendrés (contraintes physiques intenses pour prévenir les troubles musculosquelettiques).

Si une prévention territorialisée est envisagée, ce qui serait cohérent avec les disparités infrarégionales observées, le décideur peut choisir de prioriser les « grosses » zones d'emploi en termes d'effectifs (Toulouse, Montpellier, Nîmes et Perpignan) et d'y développer des actions de prévention vis-à-vis de l'ensemble des conditions de travail à risque, celles-ci concernant dans tous les cas un grand nombre de salariés.

Toujours dans une stratégie territorialisée, les décideurs peuvent aussi privilégier des mesures de prévention ciblées sur des zones d'emploi, souvent « modestes » en termes d'effectifs, mais caractérisées par une forte proportion de salariés exposés à un (ou plusieurs) type de condition de travail. Ces zones pourraient par exemple faire l'objet de programmes pilotes de prévention qui pourraient être testés et évalués avant d'être déployées le cas échéant sur des zones d'effectifs élevés.

Dans tous les cas, les approches territorialisées paraissent nécessiter une forte collaboration des acteurs à ces échelles territoriales.

RÉFÉRENCES

- [1] ORSMIP. Conditions de travail, santé, sécurité en Midi-Pyrénées. Toulouse, 2014. 72p. Disponible à partir de l'URL : <https://orsmip.org/conditions-de-travail-sante-securite-en-midi-pyrenees-2014>
- [2] CREAL-ORS Languedoc-Roussillon. Accidents du travail et maladies professionnelles. Atlas santé, Thème 8 – Santé au travail. Montpellier, 2015. 8p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.creaiorslr.fr/Atlas-Sante/THEME-8-La-sante-au-travail>
- [3] DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, CARSAT Auvergne, ORS Auvergne. Atlas des risques professionnels en Auvergne. Clermont Ferrand, 2016. 124p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.ors-auvergne.org/travaux-etudes/atlas-risques-professionnels-auvergne-edition-2016>
- [4] DIRECCTE PACA, ORS PACA. Tableau de bord régional santé, sécurité, conditions de travail. Marseille, 2016. 63p. Disponible à partir de l'URL : http://www.sante-securite-paca.org/documentation/etat_sante_securite_paca
- [5] EVREST. Rapport descriptif région Occitanie 2015 – 2016. Toulouse, 2017. 63p. Données disponibles à partir de l'URL : <http://www.evrest.istnf.fr>
- [6] S. Rivière, C. Martinaud, L. Garras, J. Plaine, P. Delezire, A. Fouquet. J Chatelot. Surveillance des maladies à caractère professionnel. Résultats 2016, évolution 2007-2016. N°12, novembre 2017. Disponible à partir de l'URL : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Travail-et-sante/Maladies-a-caractere-professionnel>
- [7] ANSES. Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles : rapport d'activité 2015. Disponible à partir de l'URL : <https://www.anses.fr/fr/content/r%C3%A9seau-national-de-vigilance-et-de-pr%C3%A9vention-des-pathologies-professionnelles-rnv3p>
- [8] DARES-DGT. L'enquête surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (SUMER) 2010 : présentation détaillée. Disponible à partir de l'URL : http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_detaillee_de_Sumer_2010.pdf
- [9] S. Amira. Les risques professionnels par métier, enquête Sumer 2010. Synthèse Stat' N°05 mai 2014. Disponible à partir de l'URL : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/synthese-stat-synthese-eval/article/les-risques-professionnels-par-metiers>
- [10] L. Vinck. Les risques professionnels par secteur d'activité, enquête Sumer 2010. Dares-Analyses ; N°10, février 2013. Disponible à partir de l'URL : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr>
- [11] S. Amira, D Ast. Des risques professionnels contrastés selon les métiers. Dares-Analyses ; N°039, Mai 2014. Disponible à partir de l'URL : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr>
- [12] Inserm (dir.). Cancer : Approche méthodologique du lien avec l'environnement. Rapport. Paris : Les éditions Inserm, 2005, XII- 92 p. - (Expertise collective). <http://hdl.handle.net/10608/129>
- [13] C. Ha, Y. Roquelaure. Troubles musculosquelettiques d'origine professionnelle en France. Où en est-on aujourd'hui ? Bull Epidemiol Hebd. 2010 ;5-6 ;35-7.
- [14] L. Pascal, Y. Iwatsubo, J.L. Lassalle, F. Charlet. Investigation d'une suspicion d'agrégat de cancer du rein au niveau de la plateforme pétrochimique de Lavéra, Bouches-du-Rhône, 1994-2007. Saint-Maurice : Institut de veille sanitaire ;2010.23p. Disponible à partir de l'URL : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/Rapports-et-syntheses>
- [15] C. Buisson, E. Bourgkard, M. Goldberg, E. Imbernon. Surveillance épidémiologique d'agrégats spatiotemporels en entreprise. Principes généraux et données nécessaires. Guide méthodologique. Saint-Maurice : Institut de veille sanitaire, 2004. 40p.
- [16] Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail. Avril 2011. Disponible à partir de l'URL : <http://www.college-risquespsychosociaux-travail.fr>